



SERVICE CLIENTS NUMERICABLE
TSA 61000
92894 NANTERRE CEDEX 9

NUMERICABLE, SAS au capital de 16 849 995€ - RCS Meaux 379 229 529
NC NUMERICABLE, SA au capital de 968 852 361,63€ - RCS Meaux 400 461 950
10, rue Albert Einstein - 77420 Champs-sur Marne.
EST VIDEOCOMMUNICATION S.A.S. au capital de 122 495 760€ - R.C.S. Strasbourg
B 345 347 397 - 14 rue des Mercuriales 67450 Lampertheim - TARIFNC/0809

numericable.fr

numericable
MONTEZ EN PUISSANCE

Août 2009

numericable
MONTEZ EN PUISSANCE



Jusqu'à

@ 100 Mega

Brochure tarifaire

Télévision **Numérique**
Internet **Très Haut Débit**
Téléphonie **Fixe**
Téléphonie **Mobile**



TV Numérique

Offre TV

(Hors coût du décodeur TV)

TV PREMIUM	31,90€ / mois
TV PREMIUM PLUS	46,90€ / mois
TV INFINY	69,90€ / mois

Options TV Thématiques

FULL CINÉ ^{(1) (2)}	12€ / mois
FULL SPORT	6€ / mois
FULL MUSIC ⁽¹⁾	6€ / mois
HUSTLER TV / XXX XTREME ⁽²⁾	10€ / mois
XXL / DORCEL TV ⁽²⁾	10€ / mois
PINK X ⁽²⁾	9€ / mois
PLAYIN'TV ⁽¹⁾	5€ / mois
TÉLÉ MÉLODY ⁽¹⁾	4,50€ / mois
SEASONS ⁽¹⁾	6€ / mois
TPS STAR	18,90€ / mois
SIC	3€ / mois
BERBÈRE TV	4€ / mois
MULTI TV PRIMA (hors coût du décodeur supplémentaire) ▲	5€ / mois / par poste TV
MULTI TV (hors coût du décodeur supplémentaire) ▲	10€ / mois / par poste TV

▲ Voir conditions de l'option MULTI TV en page 6.

Décodeurs TV

(Tarifs par décodeur)

DÉCODEUR TV (dont CABLEBOX)	Location..... 5€ / mois	Achat CABLEBOX..... 99€*
HD BOX	Location..... 5€ / mois	Achat..... 129€*
HD BOX MEMORY	Location..... 5€ / mois (+ frais d'accès disque dur de 99€)	Achat 299€*

* dont 0,08 € d'éco participation

OFFRES RÉSERVÉES AUX NOUVEAUX CLIENTS PARTICULIERS. DISPONIBILITÉ SELON ZONE GÉOGRAPHIQUE ET SOUS RÉSERVE D'ÉLIGIBILITÉ TECHNIQUE. DÉCODEUR NÉCESSAIRE POUR LA TV NUMÉRIQUE. ENGAGEMENT 1 AN. TARIFS TTC AU 17/08/09. VOIR CONDITIONS DÉTAILLÉES EN PAGE 6, EN MAGASIN OU SUR NUMERICABLE.FR

(1) Accessibles sous réserve de la souscription à : TV Premium, TV Premium Plus ou TV Infiny (hors TV Prima).

(2) Chaînes diffusant des programmes réservés à un public majeur. Option XXL/Dorcel TV : à minima XXL, Dorcel disponible sur certaines zones uniquement



Internet

INTERNET TRÈS HAUT DÉBIT

21,90€/mois⁽³⁾

- Mise à disposition du modem incluse
- 30 adresses e-mail
- 500 Mo d'espace par boîte e-mail
- 200 Mo d'espace personnel

Les options

- Contrôle Parental : téléchargeable sur numericable.fr
- Pack Sécurité*** : 5 €/mois
 - Anti-virus,
 - Anti-spam,
 - Anti-phishing,
 - Fire wall.
- Solution CPL (courant porteur en ligne) : 59 €

*** Le pack Sécurité protège des virus et logiciels espions connus et répertoriés.

Les Packs Câble

Hors coût du décodeur TV

	SANS TV	TV PRIMA	TV PREMIUM	TV PREMIUM PLUS	TV INFINY
INTERNET TRÈS HAUT DÉBIT ⁽³⁾ + TEL ILLIMITÉ vers les fixes ⁽⁴⁾	19€/90/mois Offre de bienvenue	31€/90/mois	51€/90/mois	66€/90/mois	89€/90/mois
TEL ILLIMITÉ vers les fixes ⁽⁴⁾		31€/90/mois	41€/90/mois	56€/90/mois	79€/90/mois
INTERNET TRÈS HAUT DÉBIT ⁽³⁾		31€/90/mois	41€/90/mois	56€/90/mois	79€/90/mois
INTERNET via le décodeur TV ⁽⁶⁾		19€/90/mois Offre de bienvenue			

SPÉCIFICITÉS TECHNIQUES : voir détail en page 6. FRAIS ANNEXES : voir détail en page 7.

(3) Jusqu'à 30 ou jusqu'à 100 Méga IP, débits théoriques maximum en réception variables selon éligibilité technique, matériel souscrit et zones. Testez votre éligibilité sur <http://eligibilite.numericable.fr>. Modem mis à disposition.

(4) Téléphonie fixe : appels illimités vers les fixes (hors numéros courts, spéciaux, surtaxés) de Tunisie, Maroc et Algérie. Voir détail des tarifs des communications décomptées de l'option forfait Maghreb en page 15. Une fois le crédit épuisé, les communications effectuées sont facturées selon les tarifs de l'offre de téléphonie fixe. Voir prix des communications vers les fixes et mobiles à l'international selon zones en page 15. Le crédit de communication non consommé n'est pas reportable.

(5) Option éligible aux clients Numericable téléphone fixe par le câble, dans la limite d'une souscription par ligne. Crédit mensuel équivalent à une durée mensuelle de communication voix de la ligne fixe Numericable vers les mobiles et fixes (hors numéros courts, spéciaux, surtaxés) de Tunisie, Maroc et Algérie. Voir détail des tarifs des communications décomptées de l'option forfait Maghreb en page 15. Une fois le crédit épuisé, les communications effectuées sont facturées selon les tarifs de l'offre de téléphonie fixe. Voir prix des communications vers les fixes et mobiles à l'international selon zones en page 15. Le crédit de communication non consommé n'est pas reportable.

(6) Accès Internet depuis le décodeur TV. Jusqu'à 30 Méga IP, débit théorique maximum en réception variable selon zones et éligibilité.



Téléphonie fixe

TEL ILLIMITÉ vers les fixes⁽⁴⁾

Offre 1^{re} ligne 21,90€/mois

- Appels en illimité vers les postes fixes en France métropolitaine (Box incluses) et vers plus de 50 destinations internationales.
- De nombreux services gratuits :
Présentation du numéro, signal d'appel, double appel, messagerie vocale, transfert d'appel (sur occupation, sur non réponse, inconditionnel), secret d'appel, conférence à 3, rappel du dernier appelant, blocage du téléphone, refus des appels anonymes, facture détaillée, inscription à l'annuaire universel...
Voir liste sur numericable.fr

Les options de téléphonie fixe

- 2ème ligne TEL ILLIMITÉ vers les fixes : 10€/mois
- Forfait Maghreb jusqu'à 33 min vers l'Algérie : 5€/mois⁽⁵⁾
- Forfait Maghreb jusqu'à 66 min vers l'Algérie : 10€/mois⁽⁵⁾
- Option Restriction d'appels : 2€/mois

Tarifs des communications téléphoniques : voir annexe I page 14

Les offres ADSL selon zones géographiques

Le Pack **NET + TEL + TV⁽¹⁾** (zones dégroupées)

29€90 /mois
Hors coût du décodeur TV



Internet Haut Débit

NET jusqu'à 20 Mb/s ATM⁽²⁾
(jusqu'à 16,6 Mb/s IP)

- Mise à disposition du modem incluse
- **30 adresses** e-mail
- **500 Mo** d'espace par boîte e-mail
- **200 Mo** d'espace personnel

Les options

- Contrôle Parental : téléchargeable sur numericable.fr
- Pack Sécurité*** : 5 €/mois
 - Anti-virus,
 - Anti-spam,
 - Anti-phishing,
 - Fire wall.
- Solution CPL (courant porteur en ligne) : 59 €

*** Le pack Sécurité protège des virus et logiciels espions connus et répertoriés.



Téléphonie fixe

TEL ILLIMITÉ vers les fixes⁽³⁾

- **Appels en illimité** vers les postes fixes en France métropolitaine (Box incluses) et vers plus de 50 destinations internationales
- **De nombreux services gratuits :** Présentation du numéro, signal d'appel, double appel, messagerie vocale, renvoi d'appel, secret d'appel, consultation messagerie à distance, refus des appels anonymes, facture détaillée, inscription à l'annuaire universel.

Et dans le cas d'un dégroupage total sur ligne active :

- **Portabilité du numéro offerte dans le cadre d'un dégroupage total sur ligne active.**

Tarifs des communications téléphoniques : voir annexe I page 12



TV Numérique⁽¹⁾ (zones dégroupées)

Offre TV

(décodeur TV non inclus)

BASIC TV ADSL (accessible avec les offres Packs ADSL - selon zones)

OPTION PANORAMA⁽⁴⁾ **15€ / mois**

Décodeurs TV ADSL

HD BOX **Location 5€ / mois**

HD BOX MEMORY **Location 5€ / mois**
(+ frais d'accès disque dur 99€)

Il est également possible de souscrire le Pack NET + TEL (sans la TV) pour 29€90 par mois (en zones dégroupées).

OFFRES RÉSERVÉES AUX NOUVEAUX CLIENTS PARTICULIERS. DISPONIBILITÉ SELON ZONES GÉOGRAPHIQUES ET SOUS RÉSERVE D'ÉLIGIBILITÉ TECHNIQUE. DÉCODEUR NÉCESSAIRE POUR LA TV NUMÉRIQUE. ENGAGEMENT 1AN. TARIFS TTC AU 17/08/09. CONDITIONS DÉTAILLÉES EN PAGE 6, EN MAGASIN OU SUR NUMERICABLE.FR

(1) L'offre TV par ADSL est disponible uniquement en zones dégroupées, selon l'éligibilité technique du domicile et sous réserve que le débit disponible à la ligne soit suffisant. Nécessite un décodeur TV. L'utilisation concomitante du service TV ADSL et du service Internet ADSL peut réduire le débit de ce dernier.

(2) Débit théorique ATM maximum variable en réception selon éligibilité technique du domicile, matériel souscrit et zones géographiques. En zones dégroupées 20 Mb/s ATM = 16.6 Mb/s IP, en zones non dégroupées 10 Mb/s ATM = 8 Mb/s IP. Modem mis à disposition.

Le Pack **NET + TEL** (zones non-dégroupées)

39€90 /mois



Internet Haut Débit

NET jusqu'à 10 Mb/s ATM⁽²⁾
(jusqu'à 8 Mb/s IP)

- Mise à disposition du modem icluse
- **30 adresses** e-mail
- **500 Mo** d'espace par boîte e-mail
- **200 Mo** d'espace personnel

Les options

- Contrôle Parental : téléchargeable sur numericable.fr
- Pack Sécurité*** : 5 €/mois
 - Anti-virus,
 - Anti-spam,
 - Anti-phishing,
 - Fire wall.
- Solution CPL (courant porteur en ligne) : 59 €

*** Le pack Sécurité protège des virus et logiciels espions connus et répertoriés.



Téléphonie fixe

TEL ILLIMITÉ vers les fixes⁽³⁾

- **Appels en illimité** vers les postes fixes en France métropolitaine (Box incluses) et vers plus de 50 destinations internationales

- **De nombreux services gratuits :** Présentation du numéro, signal d'appel, double appel, messagerie vocale, renvoi d'appel, secret d'appel, consultation messagerie à distance, refus des appels anonymes, facture détaillée, inscription à l'annuaire universel...

Tarifs des communications téléphoniques : voir annexe I page 12

Les Packs couplés NET et TEL fixe ADSL – TV Câble

L'offre TV câble est disponible uniquement en zone câble, sous réserve d'éligibilité technique (hors coût du décodeur TV).

	TV PRIMA	TV PREMIUM	TV PREMIUM PLUS
NET jusqu'à 20 Mb/s ATM⁽²⁾ + TEL ILLIMITÉ vers les fixes⁽³⁾ - ADSL, zones dégroupées -	29€90/mois	54€80/mois	69€80/mois
NET jusqu'à 10 Mb/s ATM⁽²⁾ + TEL ILLIMITÉ vers les fixes⁽³⁾ - ADSL, zones non dégroupées -	39€90/mois	64€80/mois	79€80/mois

SPÉCIFICITÉS TECHNIQUES : voir détail en page 6.

FRAIS ANNEXES : voir détail en page 7.

(3) Téléphonie fixe : appels illimités vers les fixes (hors numéros courts, spéciaux, vers serveurs vocaux et via satellites) en France métropolitaine et vers 53 destinations dont les 26 autres pays de l'Union Européenne. DURÉE MAXIMUM POUR CHAQUE APPEL : 2H00 EN CONTINU. Option transfert d'appel : les appels sont facturés à l'abonné selon le tarif en vigueur de son offre téléphone.

(4) Accessibles sous réserve de la souscription à un Basic TV ADSL et selon éligibilité technique.

Conditions particulières des offres

OFFRES RÉSERVÉES AUX PARTICULIERS. DISPONIBILITÉ SELON ZONES GÉOGRAPHIQUES ET SOUS RÉSERVE D'ÉLIGIBILITÉ TECHNIQUE DU DOMICILE. DÉCODEUR NÉCESSAIRE POUR LA TV NUMÉRIQUE. ENGAGEMENT 12 OU 24 MOIS.



TV Numérique

La souscription de la TV par ADSL et/ou par le câble nécessite un décodeur.

Voir conditions et tarifs en pages 2 et 4.

- **Multi TV** (TV par câble uniquement)

La souscription de cette option (voir tarifs en page 2) vous permet de dupliquer le bouquet principal sur votre ou vos téléviseur(s) supplémentaire(s) (pour TV Infinity, vous disposerez de TV Premium Plus sur les décodeurs supplémentaires). Tarif hors coût de chaque décodeur supplémentaire, dans la limite de 4 décodeurs par foyer, engagement 1 an.

Les options TV attachées à l'offre principale doivent être souscrites de nouveau si le client souhaite en bénéficier sur ses équipements supplémentaires.

- Nous vous rappelons que, conformément au droit de la propriété intellectuelle en vigueur, les enregistrements et copies faits à l'aide de la HD Box Memory sont strictement réservés à votre usage privé et ne doivent pas être destinés à une utilisation collective.

- **Chaînes Jeunesse**

Ceci est un message du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et du ministère de la santé : Regarder la télévision, y compris les chaînes présentées comme spécifiquement conçues pour les enfants de moins de 3 ans, peut entraîner chez ces derniers des troubles du développement tels que passivité, retards de langage, agitation, troubles du sommeil, troubles de la concentration et dépendances aux écrans.



Internet

- **Débit**

Le débit est exprimé en norme ATM pour l'offre via ADSL et en norme IP pour l'offre via le câble. Le débit n'est pas assuré sur l'interface USB ; l'interface Fast Ethernet (ou Ethernet 100 bT) doit être disponible sur votre ordinateur lors de l'installation. Le client peut disposer pendant la durée de l'abonnement au service d'une mise à disposition à titre accessoire d'un nombre défini d'adresse email.

Numericable est signataire de la Charte pour le développement de l'offre légale de musique en ligne conclue avec l'industrie du disque le 28 juillet 2004. Les échanges illicites d'enregistrements et d'œuvres protégés sur les réseaux gênent un préjudice majeur pour les ayants droit et nuisent à la création artistique, c'est pourquoi Numericable vous recommande de ne pas procéder à des téléchargements illégaux.

- **Équipement Internet - Modem mis à disposition**

Modem Routeur Wi-Fi : comprend 1 routeur, 2 ports Ethernet (pour le Modem ADSL) ou 4 ports Ethernet (pour le Modem câble), un accès Wi-Fi 802.11g (Débit théorique maximum atteignable en Wi-Fi de 54 Mbit/sec.) ; il permet

une portée optimale de plusieurs dizaines de mètre sans obstacle. En fonction du nombre et des matériaux des murs entre le modem et l'ordinateur, la portée sera plus ou moins diminuée. L'adaptateur Wi-Fi pour unité distante n'est pas fourni.

- **Options Internet**

Les options ne sont accessibles que sous réserve de la souscription à l'offre NET.

- Le logiciel de Contrôle parental est téléchargeable sur numericable.fr (compatible PC et Mac).

- L'option Pack Sécurité : sans durée d'engagement, elle protège contre les virus et logiciels espions connus et répertoriés. Compatible PC uniquement.

- La solution CPL (courant porteur en ligne) : comprend 2 prises CPL Turbo 85 Mbit/s et 2 câbles Ethernet. Débit maximum théorique de 85 Mbit/seconde. Distance jusqu'à 200 mètres entre les 2 prises pour atteindre le débit maximum.

- Mini routeur Wi-Fi : en cas de souscription à une offre NET via le décodeur TV, connexion via un port Ethernet. Un mini routeur WIFI est disponible au prix de 50€. Celui-ci permet de connecter jusqu'à 4 périphériques en Ethernet et de bénéficier d'un accès Wi-Fi 802.11g (caractéristiques détaillées ci-dessus).



Téléphone Fixe

OFFRE DE TÉLÉPHONIE ILLIMITÉE VERS LES FIXES :

Appels illimités vers les postes fixes en France métropolitaine et vers 53 destinations dont les 26 autres pays de l'Union Européenne. Détails des destinations et tarifs en page 14 et 15.

- **Appels exclus de l'offre Téléphone illimité vers les fixes** Appels vers les n° courts, les n° spéciaux, appels vers les serveurs vocaux et via les satellites ainsi que certaines destinations internationales.

DURÉE MAXIMUM POUR CHAQUE APPEL : 2H00 EN CONTINU.

- **Présentation du n°** selon compatibilité du matériel

- **Facture détaillée**

Une réglementation sur la confidentialité des informations personnelles nous contraint à masquer les 4 derniers chiffres des numéros de vos correspondants. Si vous souhaitez que tous les numéros s'affichent, merci d'adresser une demande écrite auprès de votre Service Clients (voir adresse en dernière page du document).

- **Annuaire universel** (inscription gratuite)

L'inscription à l'annuaire universel vous permet de vous inscrire aux listes suivantes : anti-prospection, anti-annuaire inversé, adresse incomplète, initiale prénom sous réserve de disponibilité.

- **Restriction d'appels :**

cette option vous permet de définir les types d'appels que vous souhaitez émettre depuis votre ligne fixe Numericable.

Frais annexes (offres Câble et ADSL)

Frais annexes	Prix unitaire ttc
Frais d'ouverture de service	40€
Frais d'accès disque dur en cas de location de la HD BOX MEMORY	99€/équipement
Frais de gestion du numéro porté (câble uniquement)	6€
Frais de gestion et dépôts de garantie pour paiement hors prélèvement automatique.	2€ par facture + Dépôt de garantie de 100€
Frais de rejet bancaire	8€/rejet
Frais de modification de l'offre*	40€
Frais de remise / d'échange de matériel	70€
Frais de déconnexion pour impayés	50€
Frais d'expédition de matériel(s)	15€/envoi
Mise à disposition des équipements dans un point relais	10€/envoi
Frais de résiliation pour fermeture technique du/des services	40€
Frais de changement de numéro de téléphone (câble uniquement)	25€
Changement de RIB (Relevé d'Identité Bancaire)	2€
Duplicata de facture ou de contrat	4€
Frais techniques	Prix unitaire ttc
Déplacement du technicien pour intervention	50€
Clé en main : installation et explication de fonctionnement du ou des équipements + réglage et mise en service	50€
Prise supplémentaire ou déplacement de prise y compris cordon – hors déplacement	50€
Fourniture et pose d'un amplificateur – hors déplacement	70€
Reprise de l'installation téléphonique existante – hors déplacement	70€
Fixation câble décollé ou reprise de raccordement – hors déplacement	50€
Frais applicables en cas de non restitution, perte, vol ou détérioration du matériel (hors déplacement et/ou frais d'expédition)	Prix unitaire ttc
Décodeur TV ou modem EMTA ou modem internet	99€
HD BOX	129€
HD BOX MEMORY	299€
Carte numérique ou télécommande ou antenne Wi-Fi	20€/type d'accessoire
Cordon HDMI / cordons TV / autres cordons	5€/type d'accessoire

* Chaque service, CÂBLE OU ADSL, est souscrit pour une durée indéterminée assortie d'une période initiale de 12 mois. Au-delà, le choix d'une offre TV ou d'un Pack de gamme inférieure sera facturé 40€.

Les offres Mobile

LA CARTE NUMERICABLE

Tarif du Kit d'accès

Kit d'accès incluant :

- une carte SIM,
- un numéro de téléphone Mobile,
- 5€ de crédit de communications (crédit valable 7 jours à compter de l'activation de la carte SIM).

15 €/Kit

Tarifs des recharges

Recharges "la carte Numericable"		
Prix de la recharge	Équivalence	Durée de Validité
5€	10 minutes ou 50 SMS	7 jours
10€	20 minutes ou 100 SMS	15 jours
15€	30 minutes ou 150 SMS	1 mois
25€	50 minutes ou 250 SMS	2 mois
35€	70 minutes ou 350 SMS	3 mois
40€	80 minutes ou 400 SMS	5 mois

+ 2€50 de crédit offert

+ 7€ de crédit offert

+ 10€ de crédit offert

Description de l'offre

Définition

La Carte Numericable est une carte prépayée sans engagement et sans abonnement qui vous permet de recharger votre crédit au rythme qui vous convient.

Une fois le crédit épuisé ou expiré, les communications sont bloquées jusqu'au prochain rechargement (voir rubrique « tarifs des recharges ») :

- en émission, sauf appels vers les numéros d'urgence et vers certains services Numericable (recharge, suivi conso et consultation du répondeur).
- en réception, les appels hors France métropolitaine.



La ligne et le numéro mobile sont valables 5 mois à compter de l'activation de la carte SIM ou de la dernière recharge. A l'issue des 5 mois sans recharge, la ligne sera résiliée.

Crédit de temps présenté

Crédit équivalent selon le montant de recharge choisi à une durée de communication voix en France métropolitaine vers les numéros mobiles de France métropolitaine et fixes de France métropolitaine (hors numéros courts, spéciaux, surtaxés et numéros de service Numericable). Ces communications sont décomptées à la seconde dès la première seconde.

SMS TEXTE de 160 caractères max. en France métropolitaine vers les numéros mobiles et fixes de France métropolitaine (hors SMS surtaxés).

Les différents types de communication sont décomptés du forfait selon tarifs mentionnés en pages 16, 17. Les communications émises et reçues depuis l'étranger, les communications Data ainsi que les MMS sont exclus de l'offre.

Options incluses

Les Services inclus

- Présentation du numéro
- Double appel
- Appel secret
- Renvoi d'appel⁽²⁾
- Consultation du répondeur (gratuit en France métropolitaine)
- Liste rouge
- Suivi conso
- Rechargement
- Report du crédit non consommé⁽¹⁾
- Notification par email des messages vocaux
- envoi par email des messages vocaux

Voir liste sur numericable.fr

Les communications gratuites

- Consultation du répondeur : 555 (depuis la France métropolitaine)
- Suivi de Consommation⁽³⁾ : 533
- Rechargement : 522
- Appels vers les n° d'urgence : 15 : SAMU ; 17 : Police; 18 : Pompiers, 112 : Urgence, 115 : SAMU social, 116 000 : Aide à la recherche des enfants disparus, 119 : Enfance maltraitée.

Services optionnels

Portabilité du numéro demandée à la souscription : OFFERT

FRAIS ANNEXES

Frais Annexes	Prix unitaire TTC
Changement de numéro de téléphone Gratuit en cas de nuisances justifiées	25 € par changement
Changement de carte SIM	25 € par changement
Déblocage SIM 1 ^{er} Déblocage de la Carte SIM Gratuit	5 € par déblocage
Résiliation de la ligne Frais de dossier	Gratuit
Portabilité sortante Frais de dossier	Gratuit
Portabilité entrante Frais de dossier (hors souscription)	25 €
Frais d'expédition de matériel(s)	15 €/envoi
Mise à disposition des équipements dans un point relais	10 €/envoi

Tarifs des communications téléphoniques à partir de l'offre prépayée : voir annexe II page 16.

OFFRES SOUMISES À CONDITIONS, RÉSERVÉES AUX CLIENTS PARTICULIERS. OFFRE VALABLE EN FRANCE MÉTROPOLITAINE SELON ZONES ET ÉLIGIBILITÉ. ACCESSIBLE SUR RÉSEAUX DEPUIS UN TERMINAL COMPATIBLE. TARIFS TTC AU 17/08/09.

(1) Report du crédit : report du crédit (en euros) non consommé sur les recharges suivantes.

(2) Les renvois d'appels sont limités aux transferts voix vers les numéros mobiles de France métropolitaine et fixes de France métropolitaine (hors numéros courts, spéciaux, surtaxés et numéros de service Numericable). Les appels transférés sont facturés selon le tarif en vigueur.

(3) Suivi consommation Carte Numericable, communiqué en temps réel.

Les offres Mobile

LES FORFAITS BLOQUÉS

3 forfaits bloqués

TARIFS TTC par mois		Type de forfait bloqué	Avantage Numericable
engagement 12 mois	engagement 24 mois		
14,90€	13,90€	30 minutes ou 120 SMS	Appel illimité vers la ligne fixe Numericable de votre domicile du lundi au samedi de 8h à 18h (sous réserve de crédit disponible)
21,90€	19,90€	60 minutes ou 200 SMS	
28,90€	25,90€	90 minutes ou 225 SMS	

Tarifs des recharges

En rechargeant votre forfait, vous bénéficiez des mêmes avantages et tarifs que dans votre Forfait Bloqué. Détail en page 18.

recharge ⁽¹⁾ 7,90 €	recharge ⁽¹⁾ 13,90 €	recharge ⁽¹⁾ 19,90 €	recharge ⁽¹⁾ 29,90 €	recharge ⁽¹⁾ 39,90 €
--	---	---	---	---

Durée minimale d'engagement

Les forfaits bloqués Numericable sont disponibles avec un engagement de 12 ou 24 mois

Description de l'offre

Définition

Une fois le crédit épuisé, les communications sont bloquées jusqu'au mois suivant :

- En émission, sauf appels depuis la France métropolitaine vers les numéros d'urgence et vers certains services Numericable (recharge, suivi consommation et consultation du répondeur).
- En réception, les appels hors France métropolitaine.

Possibilité de recharger le crédit de communication, voir rubrique « Tarifs des recharges ».

Crédit de temps présenté

Crédit équivalent selon le forfait choisi à une durée mensuelle de communication voix en France métropolitaine vers les numéros mobiles de France métropolitaine et fixes de France métropolitaine (hors numéros courts, spéciaux, surtaxés et numéros de service Numericable).

Ces communications sont décomptées à la seconde dès la première seconde.

SMS TEXTE de 160 caractères max. en France métropolitaine vers les numéros mobiles et fixes de France métropolitaine (hors SMS surtaxés).

Les différents types de communication sont décomptés du forfait selon tarifs mentionnés en pages 18, 19, 22 et 23.

Les MMS ainsi que les communications Data sont exclus des forfaits bloqués Numericable.

Appels illimités vers la ligne fixe Numericable

Appels illimités vers la ligne fixe Numericable de votre domicile de 8h à 18h du lundi au samedi (sous réserve de crédit disponible), durée maximum pour chaque appel : 2h00 en continu. En dehors de ces jours et horaires, facturation au tarif en vigueur, détail en pages 18, 19, 22 et 23.

Options incluses

Les Services inclus

- Présentation du numéro
- Double appel
- Appel secret
- Liste rouge
- Report du crédit non consommé⁽¹⁾
- Facture électronique
- Renvoi d'appel⁽²⁾
- Facture détaillée (sur demande)
- Consultation du répondeur (gratuit en France métropolitaine)
- Accès voyage⁽³⁾ (autorisation des appels à l'étranger)
- Notification par email des messages vocaux
- envoi par email des messages vocaux

Voir liste sur numericable.fr

Les communications gratuites

- Consultation du répondeur : 555 (depuis la France métropolitaine)
- Suivi de Consommation⁽⁴⁾ : 533
- Rechargement : 522
- Appels vers les n° d'urgence : 15 : SAMU ; 17 : Police; 18 : Pompiers, 112 : Urgence, 115 : SAMU social, 116 000 : Aide à la recherche des enfants disparus, 119 : Enfance maltraitée.

Services optionnels

Portabilité du numéro demandée à la souscription : OFFERT

FRAIS ANNEXES

Frais Annexes	Prix unitaire TTC
Changement de numéro de téléphone Gratuit en cas de nuisances justifiées	25 € par changement
Changement de carte SIM	25 € par changement
Déblocage SIM 1 ^{er} Déblocage de la Carte SIM Gratuit	5 € par déblocage
Résiliation de la ligne Frais de dossier	Gratuit
Portabilité sortante Frais de dossier	Gratuit
Portabilité entrante Frais de dossier (hors souscription)	25 €
Frais de gestion et dépôts de garantie pour paiement hors prélèvement automatique.	2 € par facture + Dépôt de garantie de 150 € par ligne souscrite
Frais d'expédition de matériel(s)	15 €/envoi
Mise à disposition des équipements dans un point relais	10 €/envoi

Retrouvez le détail complet des cas de perception de dépôt de garantie à l'article 10 de vos conditions générales d'abonnement.

Tarifs des communications téléphoniques à partir des forfaits bloqués : voir annexe III page 18.

OFFRES SOUMISES A CONDITIONS, RÉSERVÉES AUX CLIENTS PARTICULIERS. ENGAGEMENT DE 12 OU 24 MOIS. OFFRE VALABLE EN FRANCE MÉTROPOLITAINE SELON ZONES ET ÉLIGIBILITÉ. ACCESSIBLE SUR RESEAUX DEPUIS UN TERMINAL COMPATIBLE. TARIFS TTC AU 17/08/09.

(1) Report du crédit : report du crédit (en euros) non consommé sur les mois suivants dans la limite du crédit de communication du forfait mensuel détenu.

(2) Les renvois d'appels sont limités aux transferts voix vers les numéros mobiles de France métropolitaine et fixes de France métropolitaine (hors numéros courts, spéciaux, surtaxés et numéros de service Numericable). Les appels transférés sont facturés selon le tarif en vigueur.

(3) Hors consommations

(4) Suivi consommation forfait bloqué, communiqué en temps réel.

Les offres Mobile

LES FORAITS CLASSIQUES

2 forfaits Classiques

TARIFS TTC par mois		Voix	SMS	Avantage Numericable	Wap
engagement 12 mois	engagement 24 mois				
49,90€	45,90€	4h	40 SMS	Appel illimité vers la ligne fixe Numericable de votre domicile du lundi au samedi de 8h à 18h	1 Mo Connexion Wap par mois
32,90€	29,90€	2h	20 SMS		

Quelle différence entre le tarif hors-forfait et le tarif au-delà du forfait ?

Tarif au-delà du forfait : Tarifs des communications incluses dans le forfait, facturées lorsque votre forfait est épuisé.

Tarif hors forfait : Tarifs des communications ou services non compris dans votre forfait.

Durée minimale d'engagement

Les forfaits classiques Numericable sont disponibles avec un engagement de 12 ou 24 mois

Description de l'offre

Crédit de temps présenté

Forfait mensuel équivalent à une durée de communication voix en France métropolitaine vers les numéros mobiles de France métropolitaine et fixes de France métropolitaine (hors numéros courts, spéciaux, surtaxés et numéros de service Numericable).

Ces appels voix sont décomptés à la seconde dès la 1^{ère} seconde.

SMS TEXTE de 160 caractères max. en France métropolitaine vers les numéros mobiles et fixes de France métropolitaine (hors SMS surtaxés). Les MMS sont exclus des forfaits mobiles Numericable.

Les consommations au-delà du forfait et/ou hors forfait sont facturées selon tarifs mentionnés en pages 20, 21, 22 et 23.

WAP 1Mo/mois : sous réserve de compatibilité du mobile, crédit non reportable

Appels illimités vers la ligne fixe Numericable

Appels illimités vers la ligne fixe Numericable de votre domicile de 8h à 18h du lundi au samedi, durée maximum pour chaque appel : 2h00 en continu. En dehors de ces jours et horaires, facturation au tarif en vigueur, détail en pages 20, 21, 22 et 23.

Options incluses

Les services inclus

- Présentation du numéro
- Double appel
- Appel secret
- Liste rouge
- Facture électronique
- Renvoi d'appel⁽¹⁾
- Facture détaillée (sur demande)
- Report du crédit⁽³⁾
- Accès voyage (autorisation des appels à l'étranger)⁽²⁾
- Notification par email des messages vocaux
- envoi par email des messages vocaux
- Accès Internet Mobile WAP/Web⁽²⁾

Voir liste sur numericable.fr

Les communications gratuites

Consultation du répondeur : 555 (depuis la France métropolitaine), Suivi de Consommation⁽⁴⁾ : 533, Appels vers les n° d'urgence : 15 : SAMU, 17 : Police, 18 : Pompiers, 112 : Urgence, 115 : SAMU social, 116 000 : Aide à la recherche des enfants disparus, 119 : Enfance maltraitée.

Services optionnels hors forfait

Portabilité du numéro demandée à la souscription : OFFERT

FRAIS ANNEXES

Frais Annexes	Prix unitaire TTC
Changement de numéro de téléphone Gratuit en cas de nuisances justifiées	25 € par changement
Changement de carte SIM	25 € par changement
Déblocage SIM 1 ^{er} Déblocage de la Carte SIM Gratuit	5 € par déblocage
Résiliation de la ligne Frais de dossier	Gratuit
Portabilité sortante Frais de dossier	Gratuit
Portabilité entrante Frais de dossier (hors souscription)	25 €
Frais de gestion et dépôts de garantie pour paiement hors prélèvement automatique.	2 € par facture + Dépôt de garantie de 150 € par ligne souscrite
Frais d'expédition de matériel(s)	15 €/envoi
Mise à disposition des équipements dans un point relais	10 €/envoi

Retrouvez le détail complet des cas de perception de dépôt de garantie à l'article 10 de vos conditions générales d'abonnement.

Tarifs des communications téléphoniques à partir des forfaits classiques : voir annexe IV page 20.

OFFRES SOUMISES À CONDITIONS, RÉSERVÉES AUX CLIENTS PARTICULIERS. ENGAGEMENT DE 12 OU 24 MOIS. OFFRE VALABLE EN FRANCE MÉTROPOLITAINE SELON ZONES ET ÉLIGIBILITÉ. ACCESSIBLE SUR RÉSEAUX DEPUIS UN TERMINAL COMPATIBLE. TARIFS TTC AU 17/08/09.

(1) Les renvois d'appels sont limités aux transferts voix vers les numéros mobiles de France métropolitaine et fixes de France métropolitaine (hors numéros courts, spéciaux, surtaxés et numéros de service Numericable). Les appels transférés sont facturés selon le tarif en vigueur.

(2) Hors consommation

(3) Report du crédit : report des minutes et SMS non consommés sur le mois suivant uniquement et décompté à l'issue du forfait mensuel en cours. Connexion WAP: les Ko (Kilo Octet) non consommés ne sont pas reportables.

(4) Suivi consommation, communiqué à J+1

ANNEXES I : Offre de téléphonie fixe (Câble et ADSL) - Tarifs des communications

Prix des communications vers les numéros spéciaux⁽¹⁾

Numéro	Coût de connexion ou	Durée du crédit-temps	Prix par minute		Fréquence de facturation
			Heures pleines	Heures creuses	
Numéros d'urgence	15, 17, 18...		gratuit		
Numéros verts	0800, 0805, 0809		gratuit		
Numéros courts commençant par	10, 30, 31	Gratuit, exceptés les numéros d'appel vers les services Clients. Appels payants facturés selon les indications mentionnés par le service appelé.			
Numéros commençant par	0868	gratuit			
Numéros commençant par	32, 36, 39, 0836, 0860	appels payants facturés selon les indications mentionnées par le service appelé			
Numéros vers des serveurs vocaux commençant par	01, 02, 03, 04, 05	0,075 €	-	0,150 €	seconde
Numéros Azur*	0801, 0810, 0811, 0819	0,078 €	-	0,028 € 0,014 €	seconde
Numéros Indigo	0802, 0820 et 0821	0,112 €	56s	0,118 €	seconde
	0803, 0825 et 0826	0,112 €	45s	0,150 €	seconde
Numéros commençant par	0890	-	-	0,15 €	45 secondes
	0891	-	-	0,225 €	30 secondes
	0892	-	-	0,34 €	20 secondes
	0893	-	-	0,112 €	seconde
	0897	0,562 €	-	-	-
0899 ⁽⁴⁾	12 sec gratuites puis 1,46€ les 20 sec suivantes puis 0,34 €/min facturés toutes les 20 sec				

■ Heures pleines (ou Tarif normal) / ■ Heures creuses (ou Tarif réduit)

communications vers les fixes :	de 0h à 8h	de 8h à 19h	de 19h à 24h
du lundi au vendredi	■	■	■
samedi, dimanche, jours fériés	■	■	■

Prix des communications vers les mobiles en France métropolitaine

Un tarif unique, valable 24h/24, 7j/7	Coût de connexion	Prix de la minute ⁽²⁾
SFR, Orange, Bouygues, autres opérateurs (NRJ...)	0,16 €	0,16 €

Prix des communications téléphoniques vers les renseignements⁽³⁾

Numéro	Coût de connexion	Prix à la minute	Coût de mise en relation	Prix à la minute après la mise en relation
118012 L'annuaire universel	0,561 €	-	Inclus	Gratuit
118612, 118007, 118999 Allô Botin	1,012 €	0,225 €		Non communiqué
118218 Le Numéro	1,46 €	0,225 €		
118075 Le Numéro				0,112 €
118222 Télédis	1,124 €	0,112 €		
118318 Le Numéro	1,349 €	0,337 €		0,337 €
118713 Le Numéro	0,561 €	-	Aucun	Aucun
118000 Télégate	1,35 € TTC/min pour les 2 premières minutes puis 0,337 €/min			

Destinations incluses dans l'offre de Téléphonie fixe

Açores, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Brunei, Bulgarie, Canada, Canaries, Chypre, Danemark (sauf Groenland), Espagne, Estonie, États-Unis (fixes et mobiles), Hawaï, Alaska, Finlande, Gibraltar, Grèce, Guadeloupe, Guam, Guernesey, Hongrie, Irlande, Israël, Islande, Italie, Jersey, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madère, Malte, Martinique, Monaco, Norvège, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Réunion, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Vatican, Venezuela.

Prix des zones internationales

Prix des communications :	vers les fixes à l'international		vers les mobiles à l'international	
	Coût de connexion	Prix de la minute ⁽²⁾	Coût de connexion	Prix de la minute ⁽²⁾
Afrique, Amérique du Nord*, Océanie*	0,120 €	0,620 €	0,120 €	0,842 €
Amérique centrale*	0,120 €	0,690 €	0,120 €	0,912 €
Amérique du Sud*	0,120 €	0,440 €	0,120 €	0,662 €
Antarctique	0,120 €	0,740 €	0,120 €	0,962 €
Asie*	0,120 €	0,230 €	0,120 €	0,452 €
DOM / TOM*	0,120 €	0,175 €	0,120 €	0,480 €
Maghreb	0,120 €	0,280 €	0,120 €	0,359 €
Reste Europe*	0,120 €	0,280 €	0,120 €	0,502 €
Satellites	0,120 €	7,990 €	-	-
Union Européenne	-	-	0,120 €	0,305 €

Tarifs des communications avec les forfaits Maghreb** (Câble uniquement)

Prix des communications	vers les fixes		vers les mobiles	
	Coût de connexion	Prix de la minute ⁽²⁾	Coût de connexion	Prix de la minute ⁽²⁾
Algérie	-	0,15€	-	0,15€
Maroc	-	0,15€	-	0,25€
Tunisie	-	0,25€	-	0,30€

Détail des zones internationales

Afrique	Afrique du Sud, Angola, Ascension (île), Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Centrafrique, Comores, Congo, Congo (Rép. Dem.), Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, Rwanda, Sainte-Hélène, Sao Tome et Principe, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tchad, Togo, Zambie, Zimbabwe.
Amérique Centrale	Anguilla, Antigua et Barbuda, Antilles Néerlandaises, Aruba, Bahamas, Barbade, Belize, Bermudes, Cayman (îles), Costa Rica, Cuba, Rép. Dominicaine, Dominique, El Salvador, Falkland (Malouines), Guatemala, Guyane, Haïti, Honduras, Îles vierges Britanniques, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Sainte Lucie, Trinité et Tobago.
Amérique du Nord	Alaska, Canada, États-Unis, Groenland, Hawaï, Îles vierges Américaines.
Amérique du Sud	Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Paraguay, Pérou, Surinam, Uruguay, Venezuela.
Antarctique	Diego Garcia, Terres Australes.
Asie	Afghanistan, Arabie Saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Brunei, Cambodge, Chine, Corée du Nord, Corée du Sud, Émirats Arabes, Géorgie, Hong Kong, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Israël, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizstan, Koweït, Laos, Liban, Macao, Malaisie, Maldives, Mongolie, Myanmar, Népal, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Palestine, Philippines, Qatar, Singapour, Sri Lanka, Syrie, Tadjikistan, Taïwan, Tatarstan, Thaïlande, Timor Oriental, Turkménistan, Turquie, Vietnam, Yémen.
Maghreb	Algérie, Maroc, Tunisie.
Océanie	Australie, Cook (îles), Fidji (îles), Guam, Îles de Pâques, Kiribati, Midway, Niue, Norfolk (îles), Nouvelle Calédonie, Nouvelle Zélande, Salomon, Samoa Occidental, Tonga, Vanuatu, Wallis et Futuna.
Satellites	Inmarsat, Iridium, Emsat, autres Satellites...
DOM-TOM	Guyane Française, Mayotte, Polynésie Française, St Pierre et Miquelon.
Reste Europe	Açores, Albanie, Andorre, Canaries, Islande, Madère, Guernesey, Vatican, Arménie, Biélorussie, Bosnie, Croatie, Féroé (îles), Gibraltar, Macédoine, Moldavie, Russie, Suisse, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Jersey, Liechtenstein, Serbie et Monténégro, Ukraine.
Union Européenne	Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

* Sauf N° Télélabas. Coût de connexion : montant fixe facturé dès que votre correspondant (ou son répondeur) a décroché, il s'ajoute systématiquement au tarif des communications. (1) Tarifs arrondis à 2 ou 3 décimales en plus du coût de connexion ou du crédit-temps. (2) Appels facturés à la seconde dès la première seconde. (3) Liste et tarifs susceptibles d'évoluer en fonction des accords signés avec les fournisseurs de renseignements universels. (4) Accessible uniquement sur demande expresse du client après paiement d'un premier règlement.

* sauf destinations incluses dans l'offre Téléphone illimité. ** Une fois le crédit épuisé, les appels vers le Maghreb seront facturés selon le tarif en vigueur de l'offre Téléphonie Fixe. Voir tableau « Prix des zones internationales » ci-dessus.

ANNEXES II : Offre de téléphonie mobile - Tarifs des communications avec la carte Numericable

Équivalence du crédit de communication en France métropolitaine

Appels décomptés à la seconde dès la première seconde.

Tarifs	Kit d'accès	Recharges						
	5€	5€	10€	15€	25€ + 2€50 offerts	35€ + 7€ offerts	40€ + 10€ offerts	
Appels voix émis depuis la France métropolitaine vers les numéros mobiles de France métropolitaine et fixes de France métropolitaine (hors numéros courts, spéciaux, surtaxés et numéros de service Numericable).	0,50€/min	10	10	20	30	55	84	100
SMS* envoyés en France Métropolitaine	0,10€/envoi /destinataire	50	50	100	150	275	420	500
MMS+	Exclu des cartes prépayées Numericable							
Communications Data**								

Appels vers les numéros courts des services Numericable

Service	Unité	Tarif
510 : service clients Numericable	€/min	0,50€ (temps d'attente gratuit)
522 : rechargement		Gratuit
533 : suivi consommation		
555 : répondeur (depuis la France métropolitaine)		

Les communications vers l'étranger

Tarifs des communications depuis la France métropolitaine vers l'étranger

Appels décomptés à la seconde après la 1^{ère} minute indivisible

Destination de la communication	Unité	Kit d'accès ou recharges
Appels vers fixes et mobiles Zone 1	€/min	0,59€
Appels vers fixes et mobiles Zone 2		0,89€
Appels vers fixes et mobiles Zone 3		1,49€
Appels vers fixes et mobiles Zone 4		
Appels vers fixes et mobiles Zone 5		
Appels vers les réseaux satellitaires		
SMS vers l'étranger	€/envoi	0,15€

Voir détail des zones, page 21

Communications vers les n° spéciaux et courts

Appels décomptés à la seconde après la 1^{ère} minute indivisible.

Tarifs des Numéros spéciaux du type 3XXX ⁽¹⁾	Unité	Kit d'accès ou recharges
Appels vers les 30XX et 31XX	€/min	0,30€
Appels vers les 32XX, 36XX et 39XX dont : Tarif éditeur depuis un poste fixe < 0,15€ / min Tarif éditeur depuis un poste fixe ≥ 0,15€ / min et ≤ 0,75€ / min Tarif éditeur depuis un poste fixe > 0,75€ / min	€/min	0,50€
		1,00€
		2,00€

Tarifs des autres numéros spéciaux

Tarifs des autres numéros spéciaux	Unité	Kit d'accès ou recharges
Appels vers les 112, 115, 119, 116000, 15, 17, 18 Appels vers les N° commençant par 0800, 0805, 0809 0801, 0802, 0803, 0810, 0811, 0820, 0821, 0825, 0826 0892, 0897, 0899 Autres N° en 08XX XX XX XX (hors 087X XX XX XX)	€/min	gratuit
		0,30€⁽¹⁾
		0,50€⁽¹⁾
		2,00€⁽¹⁾
Appels vers les 087... et 09... (sauf 0876 et 0976)	€/min	0,50€⁽³⁾
Appels vers les 0876... et 0976... (DOM)	€/min	0,89€⁽¹⁾
Appels vers les 118XXX	€/min	Prix du service éditeur ⁽²⁾ + 0,50€⁽³⁾
Appels vers les 10XY	€/min	0,30€⁽¹⁾

Tarifs d'envoi des SMS + (SMS surtaxés)

Tarifs d'envoi des SMS + (SMS surtaxés)	Unité	Kit d'accès ou recharges	
SMS commençant par 3XXXX	€/envoi/ destinataire	0,10€ + prix du service éditeur ⁽²⁾	
SMS commençant par 4XXXX		0,15€ + prix du service éditeur ⁽²⁾	
SMS commençant par 5XXXX		0,30€ + prix du service éditeur ⁽²⁾	
SMS commençant par 6XXXX		0,45€ + prix du service éditeur ⁽²⁾	
SMS commençant par 7XXXX		0,60€ + prix du service éditeur ⁽²⁾	
SMS commençant par 8XXXX		1,60€ + prix du service éditeur ⁽²⁾	
MMS +		Exclu des cartes prépayées Numericable	

(1) Communications décomptées par palier de 30sec après la 1^{ère} minute indivisible dans le KIT et dans les recharges.

(2) En cas de modification des tarifs de l'éditeur, indépendante de Numericable, un délai de 6 mois pourra être nécessaire pour adapter les tarifs de Numericable en conséquence.

(3) Communications décomptées à la seconde dès la première seconde.

* Les SMS mentionnés et les prix indiqués (en France métropolitaine) concernent uniquement les SMS TEXTE de 160 caractères maximum.

** Les communications DATA correspondent à l'échange de données (WAP,...) et comprennent la navigation sur les sites WAP et Internet.

ANNEXES III : Offre de téléphonie mobile - Tarifs des communications avec les forfaits bloqués

Tarifs des communications métropolitaines (décompte à la seconde dès la première seconde)

	Unité	Forfait 30 engagement		Forfait 60 engagement		Forfait 90 engagement	
		12 mois	24 mois	12 mois	24 mois	12 mois	24 mois
Appels voix émis depuis la France métropolitaine vers les numéros mobiles de France métropolitaine et fixes de France métropolitaine (hors numéros courts, spéciaux, surtaxés et numéros de service Numericable).	€ / min	0,50€	0,46€	0,37€	0,33€	0,32€	0,29€

Appels vers les numéros courts des services Numericable

510 : service clients Numericable	€ / min	Prix d'un appel depuis la France Métropolitaine vers un mobile d'un opérateur métropolitain, selon le forfait et la durée d'engagement (temps d'attente gratuit)		
522 : rechargement	€ / min	Gratuit	Gratuit	Gratuit
533 : suivi consommation	€ / min	Gratuit	Gratuit	Gratuit
555 : répondeur (depuis la France métropolitaine)	€ / min	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Autres communications

SMS*	€ / envoi/ destinataire	0,12 €	0,10€	0,13€
MMS	Exclu des forfaits bloqués Numericable			
Communications Data**	Exclu des forfaits bloqués Numericable			

Les communications vers l'étranger

Tarifs des communications depuis la France métropolitaine vers l'étranger

Appels décomptés à la seconde après la 1^{ère} minute indivisible

Destination de la communication	Unité	Forfaits bloqués
Appels vers fixes et mobiles Zone 1	€ / min	0,59€
Appels vers fixes et mobiles Zone 2		0,89€
Appels vers fixes et mobiles Zone 3		1,49€
Appels vers fixes et mobiles Zone 4		
Appels vers fixes et mobiles Zone 5		
Appels vers les réseaux satellitaires		3,00€
SMS vers l'étranger	€ / envoi	0,15€

Voir détail des zones, page 21

* Les SMS mentionnés et les prix indiqués (en France métropolitaine) concernent uniquement les SMS TEXTE de 160 caractères maximum.

** Les communications DATA correspondent à l'échange de données (WAP,...) et comprennent la navigation sur les sites WAP et Internet.

Communications vers les n° spéciaux et courts

Appels décomptés à la seconde après la 1^{ère} minute indivisible.

Tarifs des Numéros spéciaux du type 3XXX⁽¹⁾

	Unité	Forfait 30 / 60 / 90
Appels vers les 30XX et 31XX	€ / min	0,30€
Appels vers les 32XX, 36XX et 39XX dont : Tarif éditeur depuis un poste fixe < 0,15€ / min	€ / min	0,50€
Tarif éditeur depuis un poste fixe ≥ 0,15€ / min et ≤ 0,75€ / min	€ / min	1,00€
Tarif éditeur depuis un poste fixe > 0,75€ / min	€ / min	2,00€

Tarifs des autres numéros spéciaux

	Unité	Forfait 30 / 60 / 90
Appels vers les 112, 115, 119, 116000, 15, 17, 18	€ / min	gratuit
Appels vers les N° commençant par 0800, 0805, 0809	€ / min	0,30€ ⁽¹⁾
0801, 0802, 0803, 0810, 0811, 0820, 0821, 0825, 0826	€ / min	0,50€ ⁽¹⁾
0892, 0897, 0899	€ / min	2,00€ ⁽¹⁾
Autres N° en 08XX XX XX XX (hors 087X XX XX XX)	€ / min	1,00€ ⁽¹⁾
Appels vers les 087... et 09... (sauf 0876 et 0976)	€ / min	Prix d'un appel depuis la France Métropolitaine vers un mobile d'un opérateur métropolitain, selon le forfait et la durée d'engagement
Appels vers les 0876... et 0976... (DOM)	€ / min	0,89€ ⁽¹⁾
Appels vers les 118XXX	€ / min	Prix du service éditeur ⁽²⁾ + Prix d'un appel depuis la France Métropolitaine vers un mobile d'un opérateur métropolitain, selon le forfait et la durée d'engagement.
Appels vers les 10XY	€ / min	0,30€ ⁽¹⁾

Tarifs d'envoi des SMS + (SMS surtaxés) et MMS + (n° à 5 chiffres)

	Unité	Forfait 30	Forfait 60 / 90
SMS commençant par 3XXXX	€/envoi/ destinataire	0,12€ + prix du service éditeur ⁽²⁾	0,10€ + prix du service éditeur ⁽²⁾
SMS commençant par 4XXXX		0,17€ + prix du service éditeur ⁽²⁾	0,15€ + prix du service éditeur ⁽²⁾
SMS commençant par 5XXXX		0,32€ + prix du service éditeur ⁽²⁾	0,30€ + prix du service éditeur ⁽²⁾
SMS commençant par 6XXXX		0,47€ + prix du service éditeur ⁽²⁾	0,45€ + prix du service éditeur ⁽²⁾
SMS commençant par 7XXXX		0,62€ + prix du service éditeur ⁽²⁾	0,60€ + prix du service éditeur ⁽²⁾
SMS commençant par 8XXXX		1,62€ + prix du service éditeur ⁽²⁾	1,60€ + prix du service éditeur ⁽²⁾
MMS +	Exclu des forfaits bloqués Numericable		

(1) Communications décomptées par palier de 30 secondes après la 1^{ère} minute indivisible dans le forfait et dans la recharge. (2) En cas de modification des tarifs de l'éditeur, indépendante de Numericable, un délai de 6 mois pourra être nécessaire pour adapter les tarifs de Numericable en conséquence.

ANNEXES IV : Offre de téléphonie mobile - Tarifs des communications avec les forfaits classiques

Tarifs des communications métropolitaines incluses dans le forfait (décompte à la seconde

dès la première seconde).

	Unité	Palier de facturation	inclus dans le forfait (quelle que soit la durée d'engagement)	inclus dans le forfait (quelle que soit la durée d'engagement)
Appels voix émis depuis la France métropolitaine vers les numéros mobiles de France métropolitaine et fixes de France métropolitaine (hors numéros courts, spéciaux, surtaxés et numéros de service Numericable).	€/min	Décompté du forfait à la seconde dès la première seconde ; dans la limite du crédit de communication disponible	2h / 4h de crédit de communications selon le forfait souscrit	0,34€
510 : service client Numericable				
SMS*	€/envoi/destinataire		20 / 40 envois selon le forfait souscrit	0,09€
Communications Data**	€/10 Ko	au Ko dès le 1er Ko	1Mo soit 1024 Ko	0,05€
Appels vers les numéros de type 118 XX XX	€/min	Décompté du forfait à la seconde dès la 1 ^{ère} seconde, dans la limite du crédit de communication disponible + prix du service éditeur ⁽¹⁾	2h / 4h de crédit de communications selon le forfait souscrit	0,34€ + prix du service éditeur ⁽¹⁾

* Les SMS mentionnés et les prix indiqués (en France métropolitaine) concernent uniquement les SMS TEXTE de 160 caractères maximum (hors SMS surtaxés).

** Les communications DATA correspondent à l'échange de données (WAP, ...) et comprennent la navigation sur les sites WAP et Internet.

Tarifs des communications métropolitaines hors forfait

Appels depuis et vers la France métropolitaine

	Unité	Forfait 2h ou 4h (quelle que soit la durée d'engagement)
Appels vers les numéros d'urgence 15, 17, 18, 112, 115, 116000, 119	€/min	Gratuit
Appels vers les numéros courts des services Numericable 533 : suivi consommation 555 : répondeur (depuis la France métropolitaine)	€/min	Gratuit
Appels vers les Numéros spéciaux de type 3XXX - 10XY	€/min	0,34€ ⁽²⁾ + prix du service éditeur ⁽¹⁾
Appels vers les Numéros spéciaux commençant par : 08XXX sauf 087XX (numéros de box des FAI) et 0876XX (DOM)		0,34€ ⁽²⁾ + prix du service éditeur ⁽¹⁾

Tarifs des envois de SMS+ métropolitains hors forfait

Envois depuis et vers la France métropolitaine

	Unité	Forfait 2h ou 4h (quelle que soit la durée d'engagement)
Envois vers les numéros commençant par 3XXXX - 4XXXX - 5XXXX - 6XXXX - 7XXXX - 8XXXX	€/envoi/destinataire	0,09€ + prix du service éditeur ⁽¹⁾
MMS+	Exclu des forfaits classiques Numericable	

⁽¹⁾ En cas de modification des tarifs de l'éditeur, indépendante de Numericable, un délai de 6 mois pourra être nécessaire pour adapter les tarifs Numericable en conséquence.

⁽²⁾ Facturation à la seconde après la 1^{ère} minute indivisible

Les communications vers l'étranger

Tarifs des communications depuis la France métropolitaine vers l'étranger

Facturation à la seconde après la 1^{ère} minute indivisible

Destination de la communication	Unité	Forfaits mobiles (hors forfait)
Appels vers fixes et mobiles Zone 1	€/min	0,49€
Appels vers fixes et mobiles Zone 2		0,59€
Appels vers fixes et mobiles Zone 3		1,49€
Appels vers fixes et mobiles Zone 4		
Appels vers fixes et mobiles Zone 5		
Appels vers les réseaux satellitaires	3,00€	
SMS vers l'étranger	€/envoi/destinataire	0,29€

Les communications de la France métropolitaine vers l'étranger

- Zone 1** Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Feroe (îles), Finlande, Gibraltar, Grèce, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Madère, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Saint-Marin, Suède, Suisse, Vatican.
- Zone 2** Canada, Etats-Unis, Guadeloupe, Guyane Française, Martinique, Réunion, St Pierre et Miquelon
- Zone 3** Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Groenland, Hongrie, Islande, Israël, Macédoine, Malte, Maroc, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Serbie et Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Tunisie, Turquie
- Zone 4** Afghanistan, Antarctique, Arabie Saoudite, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahrein, Bangladesh, Bhoutan, Biélorussie, Brunei, Cambodge, Chine, Cook (îles), Corée du Nord, Corée du Sud, Estonie, Fidji (îles), Georgie, Guam, Hong Kong, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizstan, Kiribati, Koweït, Laos, Lettonie, Liban, Lituanie, Macao, Malaisie, Maldives, Mariannes du Nord (îles), Marshall (îles), Mayotte, Micronésie, Moldavie, Mongolie, Myanmar, Nauru, Népal, Niue, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Palau (île), Palestine, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, Russie, Salomon, Samoa Américaines, Samoa Occidentale, Singapour, Sri Lanka, Syrie, Tadjikistan, Taiwan, Thaïlande, Tokelau, Tonga, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu, Vietnam, Yémen (Rép.)
- Zone 5** Afrique du Sud, Alaska, Angola, Anguille, Antigua et Barbuda, Antilles Néerlandaises, Argentine, Aruba, Ascension, Bahamas, Barbade, Belize, Bénin, Bermudes, Bolivie, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Caïman (Iles), Cameroun, Cap-Vert, Centrafrique, Chili, Colombie, Comores, Congo, Congo Démocratique (Rép.), Costa Rica, Cote d'Ivoire, Cuba, Diego Garcia, Djibouti, Dominique, Egypte, Emirats Arabes Unis, Equateur, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée Equatoriale, Guinée-bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Iles Vierges Britanniques, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice (île), Mauritanie, Mexique, Montserrat (île), Mozambique, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigeria, Nouvelle Calédonie, Ouganda, Panama, Paraguay, Pérou, Polynésie Française, Porto Rico, Rwanda, Saint Kitts et Nevis, Sainte-Hélène, Sainte-Lucie, Salvador, Sao Tome-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Surinam, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Turks et Caïcos (îles), Uruguay, Venezuela, Vierges Américaines (îles), Wallis-et-Futuna, Zambie, Zimbabwe

- Zone 6** Emsat, Inmarsat, Inmarsat Atlantique Est, Inmarsat Ocean Indien, Inmarsat Ocean Pacifique, Satellites

ANNEXES V : Offre de téléphonie mobile - ACCÈS VOYAGE (Communications depuis l'étranger)

Tarifs des communications émises depuis l'étranger

Facturation à la seconde après la 1^{ère} minute indivisible

Origine de la communication	Destination	Unité	Forfaits Classiques (hors forfait)	Forfaits bloqués (décompté du crédit de communication)
Appels depuis la Zone Europe*	vers la Zone Europe	€/ min	0,51€	0,51€
	vers la Zone A		0,55€	0,55€
	vers la Zone B		1,20€	1,20€
	vers la Zone C		1,80€	1,80€
	vers la Zone D		2,76€	2,76€
	vers la Zone E		3,50€	3,50€
Appels depuis la Zone A	vers la Zone Europe	€/ min	0,55€	0,55€
	vers la Zone A		0,55€	0,55€
	vers la Zone B		1,20€	1,20€
	vers la Zone C		1,80€	1,80€
	vers la Zone D		2,76€	2,76€
	vers la Zone E		3,50€	3,50€
Appels depuis la Zone B	vers la Zone Europe	€/ min	1,20€	1,20€
	vers la Zone A		1,20€	1,20€
	vers la Zone B		1,20€	1,20€
	vers la Zone C		1,80€	1,80€
	vers la Zone D		2,76€	2,76€
	vers la Zone E		3,50€	3,50€
Appels depuis la Zone C	vers la Zone Europe	€/ min	1,80€	1,80€
	vers la Zone A		1,80€	1,80€
	vers la Zone B		1,80€	1,80€
	vers la Zone C		1,80€	1,80€
	vers la Zone D		2,76€	2,76€
	vers la Zone E		3,50€	3,50€
Appels depuis la Zone D	vers la Zone Europe	€/ min	2,76€	2,76€
	vers la Zone A		2,76€	2,76€
	vers la Zone B		2,76€	2,76€
	vers la Zone C		2,76€	2,76€
	vers la Zone D		2,76€	2,76€
	vers la Zone E		3,50€	3,50€
SMS	Toutes zones	€/ envoi	Exclu	
MMS	Toutes zones	€/ envoi	Exclu	

* Facturation à la seconde après les 30 premières secondes indivisibles.
Voir détail des zones, page 24.

Tarifs des communications reçues à l'étranger

Facturation à la seconde après la 1^{ère} minute indivisible

Communication en provenance	Reçu en	Unité	Forfaits Classiques (hors forfait)	Forfaits bloqués (décompté du crédit de communication)
De toutes les zones	Zone Europe	€/ min	0,23€	0,23€
De toutes les zones	Zone A		0,26€	0,26€
De toutes les zones	Zone B		0,49€	0,49€
De toutes les zones	Zone C		0,89€	0,89€
De toutes les zones	Zone D		1,39€	1,39€
De toutes les zones	Zone E		2,49€	2,49€
SMS	Toutes zones	€/ envoi	gratuit	gratuit
MMS	Exclu		Exclu	

Voir détail des zones, page 24.

Tarifs des communications Data* échangées depuis l'étranger

Facturation au Kilo octet après les premiers 50 Ko indivisibles

Origine de la communication	Unité	Forfaits mobiles (hors forfait)
Connexion WAP et Web en zone Europe	€/ 10 Ko	0,19€
Connexion WAP et Web en zone F**		0,012€
Autres destinations***	Exclu	

*Les communications Data correspondent à l'échange de données (WAP,...) et comprennent la navigation sur les sites WAP et Internet.

**sous réserve de modification des accords conclus avec les opérateurs partenaires

*** Destinations non comprises dans la zone F.

Voir détail des zones, page 24.

ANNEXES VI : ACCÈS VOYAGE (suite)

Zones pour les communications voix à l'étranger

- Zone**
- Europe** Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.
- Zone A** Andorre, Féroé (îles), Gibraltar, Guadeloupe, Guyane Française, Islande, Liechtenstein, Martinique, Norvège, Réunion, Saint-Marin, Vatican.
- Zone B** Algérie, Maroc, Mayotte, St Pierre et Miquelon, Suisse, Tunisie.
- Zone C** Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Macédoine, Serbie et Monténégro, Turquie.
- Zone D** Afghanistan, Afrique du Sud, Alaska, Angola, Anguille, Antigua et Barbuda, Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Aruba, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bermudes, Bhoutan, Biélorussie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei, Burkina Faso, Burundi, Caïmans (Iles), Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Centrafrique, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Congo Démocratique (Rép.), Corée du Sud, Costa Rica, Cote d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, Emirats Arabes Unis, Equateur, Etats-Unis, Ethiopie, Fidji (îles), Gabon, Gambie, Georgie, Ghana, Grenade, Guam, Guatemala, Guinée Equatoriale, Haïti, Honduras, Hong Kong, Iles Vierges Britanniques, Inde, Irak, Iran, Israël, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizstan, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Liberia, Macao, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice (Ile), Mauritanie, Mexique, Moldavie, Mongolie, Montserrat (île), Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Nouvelle Calédonie, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palestine, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Polynésie Française, Porto Rico, Qatar, République Dominicaine, Rodriguez Island, Russie, Rwanda, Saint Kitts et Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Salvador, Samoa Américaines, Samoa Occidentale, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Surinam, Swaziland, Syrie, Tadjikistan, Taiwan, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Turks et Caicos (îles), Ukraine, Uruguay, Venezuela, Vierges Américaines (îles), Vietnam, Yémen (Reps.), Zambie, Zimbabwe.
- Zone E** Satellites

Zones pour les communications Data (WAP et Web) échangées à l'étranger

- Zone F** Açores (Iles), Afrique du Sud, Algérie, Antigua et Barbuda, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Bahreïn, Baléares (Iles), Barbade, Bermudes, Bosnie Herzégovine, Brésil, Caïmans (Iles), Cambodge, Canada, Canaries (Iles), Chili, Chine, Corée du Sud, Crète, Croatie, Désirade (La), Dominique, Egypte, Equateur, Emirats Arabes Unis, Etats-Unis, Géorgie, Grenade, Guadeloupe, Guernesey, Guyane Française, Hong-Kong, Iles Vierges Américaines, Inde, Indonésie, Islande, Israël, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kosovo, Koweït, Liechtenstein, Macao, Macédoine, Madère, Malaisie, Maldives, Man (Ile de), Marie Galante, Maroc, Martinique, Maurice (Ile), Mexique, Norvège, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines (Les), Porto Rico, République Dominicaine, Réunion (Ile de), Rhodes, Russie, Saint Barthélemy, Saint Martin (zone française), Saint Vincent et les Grenadines, Sainte Lucie, San Marin, Sardaigne, Saintes (Les), Sénégal, Serbie, Sicile, Singapour, Sri Lanka, Suisse, Taiwan, Thaïlande, Trinidad et Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Vatican, Venezuela, Vietnam.

ANNEXES VII : LEXIQUE (Offres Mobile)

Accès Voyage : Les communications à l'étranger nécessite une connexion à un réseau GSM partenaire. Ce réseau identifie la carte SIM du client lorsque ce dernier est à l'étranger.
Il existe plusieurs zones tarifaires (liste page 20)

Connexion Data : Établissement d'une connexion Internet à partir d'un mobile, notamment pour se connecter à un site WAP ou Web. Le volume d'échange est exprimé en Kilo Octet (Ko)

RIO : Relevé d'Identité Opérateur, permet une meilleure identification de la demande de portabilité.
Pour obtenir son RIO le client appelle gratuitement depuis son mobile le serveur vocal interactif dédié à la portabilité de l'opérateur qu'il souhaite quitter. Cet appel sera suivi par l'envoi d'un SMS indiquant au client les informations nécessaires à sa demande et le cas échéant, sa date de fin d'engagement le liant à son opérateur actuel.
Dans le cas où le client ne dispose plus de son terminal (pour cause de vol, etc...), le client peut s'adresser au service client de l'opérateur qu'il souhaite quitter et qui lui fournira ces informations.

SMS (Short Message Service Mobile) : Message Texte de 160 caractères maximum.

SMS + ou SMS surtaxé : Message Texte surtaxé

WAP (Wireless Application Protocol) : Technologie qui permet d'accéder à Internet à l'aide d'un téléphone mobile.

Fiche d'information précontractuelle

Vous vous apprêtez à signer votre Contrat avec, selon votre lieu d'habitation :

- Numericable, SAS au capital de 16 849 995 €, RCS Meaux sous le numéro 379 229 529.
- NC Numericable, SA au capital de 968.852.361,63€, RCS Meaux sous le numéro 400 461 950.
- EST VIDEOCOMMUNICATION, SAS au capital de 122 495 760€ - RCS Strasbourg sous le numéro 345 347 397.

Afin de vous aider et dans un souci de transparence, nous vous informons sur ses caractéristiques essentielles.

1 - Services proposés :

Nous fournissons aux particuliers :

- L'accès aux services de Téléphonie fixe, Internet Très Haut Débit et Télévision, via notre réseau câblé et ADSL.
- Un service de radiocommunication permettant l'accès par voie hertzienne au réseau public de télécommunication GSM tel que défini dans les Conditions Générales de Vente. Ce Service permet d'émettre et de recevoir depuis la France métropolitaine des communications nationales et internationales à partir d'un terminal mobile commercialisé dans le respect de la réglementation en vigueur et conçu pour recevoir la Carte SIM remise au Client par la Société.
- Des services inclus tels que la facture détaillée et le renvoi d'appel pour la téléphonie (les appels transférés sont facturés selon les tarifs en vigueur de l'offre téléphone).
- Un SAV gratuit par téléphone (hors coût d'appel) et payant en cas de déplacement d'un technicien (selon le tarif en vigueur dans la brochure tarifaire). En cas d'annulation du rendez-vous, le client devra nous informer au minimum 48h avant l'intervention.

NB : Chaque service est fourni selon la disponibilité géographique et/ou la raccordabilité de votre logement au réseau et selon la disponibilité des services dans votre ville et éventuellement à votre adresse.

2 - Conditions de souscription du contrat :

Votre contrat d'abonnement est constitué :

- des Conditions Particulières (CP) : l'ensemble de la Documentation tarifaire, de(s) condition(s) spécifique(s), du récapitulatif de(s) l'(l')offre(s) souscrite(s),
- des Conditions Générales de Vente (CGV),
- le cas échéant le Mandat de dégroupage.

3 - Durée de l'engagement :

Chacun des services est souscrit pour une durée indéterminée assortie d'une période initiale de 12 mois ou de 24 mois, à compter de la fin du mois de souscription du Client, (hors période d'engagement spécifique prévue aux Conditions Particulières).

Pour toute souscription effectuée à distance, vous disposez d'un délai de rétractation de 7 jours francs à compter de l'acceptation de l'offre souscrite (article 4.2 des CGV).

A l'expiration de la période initiale, le contrat peut à tout moment être résilié en tout ou partie par le Client par lettre recommandée avec accusé réception moyennant le préavis stipulé aux CGV. Sauf motifs prévus à l'article 15.2.2 des CGV, si le Client résilie le contrat avant l'expiration de la période initiale, il reste redevable du montant des sommes restant à courir sur cette période ainsi que des autres frais liés au Contrat selon les modalités définies à l'article 15.2.1 des CGV.

Les frais de résiliation sont détaillés à la rubrique « frais annexes » en page 7

4 - Information sur les tarifs :

Les tarifs sont détaillés dans la Documentation Tarifaire en vigueur disponible gratuitement auprès de votre point de vente ou sur le site www.numericable.fr ou auprès de votre Service Clients. En cas de modification des tarifs de(s) service(s) souscrit(s) par le client, la Société s'engage à l'en informer par courrier, e-mail ou tout autre moyen en moins un mois avant l'entrée en vigueur de la modification. Si ce dernier ne résilie pas le Contrat dans un délai de quatre mois suivant l'entrée en vigueur de cette modification, il sera réputé avoir accepté les nouveaux tarifs. En cas de résiliation, la Société s'engage à rembourser au Client la différence entre l'ancien et le nouveau tarif.

5 - Facture :

La facturation débute à la date de raccordement du service ou de mise à disposition du matériel ou de souscription des offres lorsqu'elle ne nécessite pas de mise à disposition de matériel. Elle est exigible immédiatement. Sauf dérogation figurant aux CP, la facturation est mensuelle. La facturation de l'abonnement est forfaitaire, à terme à échoir, par mois complet à l'exception du premier mois d'abonnement. La facturation des consommations est à terme échu. Afin d'obtenir la facturation détaillée pour le service téléphone, il vous suffit d'en faire la demande auprès du Service Clients.

6 - Service Clients :

Votre Service Clients reste à votre écoute :

au 3990 (Temps d'attente gratuit depuis une ligne Numericable - prix d'un appel local depuis un poste fixe) tous les jours de 8h à 22h. Vous pouvez aussi nous contacter via notre site Internet.numericable.fr ou encore par courrier à l'adresse suivante : SERVICE CLIENTS NUMERICABLE TSA 61000 92894 NANTERRE CEDEX 9.

7 - Perte et Vol :

En cas de perte, vol ou détérioration des équipements, le Client doit en informer la Société dans les huit jours et est tenu d'indemniser la Société de la valeur indiquée en page 7 de la Brochure tarifaire.

En cas de perte ou de vol de la Carte SIM pour la téléphonie mobile, le Client doit immédiatement en informer le Service Clients par téléphone afin que sa ligne soit mise hors service. Le Client devra envoyer une confirmation écrite sous 8 jours à la Société par lettre recommandée avec AR à laquelle sera joint le procès-verbal de police en cas de vol, il reste redevable des communications passées avec sa carte SIM jusqu'à la mise hors service de sa ligne. Le contrat reste en vigueur et l'abonnement continue à être facturé, une nouvelle carte SIM sera adressée au Client et la ligne remise en service sur simple demande du Client.

Les informations contenues dans ce document ne sont pas exhaustives. Nous vous invitons à lire attentivement et intégralement les Conditions Générales de Vente et les Conditions Particulières de votre contrat.

Les Conditions Générales de Vente ci-après détaillent l'ensemble des dispositions liées aux services souscrits auprès de la Société. Ces Services sont réservés à l'usage domestique et personnel du Client au sein de son cercle de famille et ne peuvent en aucun cas être utilisés à des fins professionnelles ou commerciales.

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Client : personne physique majeure ayant la pleine capacité juridique lors de la souscription et pendant toute sa durée du Contrat.

Conditions Particulières : ensemble de la Documentation tarifaire, des conditions spécifiques et du récapitulatif des offres souscrites.

Contrat : désigne les Conditions Particulières (ci-après « CP »), les Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») et le cas échéant le Mandat de dégroupage.

Carte SIM : Carte à puce introduite dans le terminal mobile. La propriété de la carte et du logiciel intégré n'est en aucun cas transférée au Client

Dépôt de garantie : le Client versera à la Société à titre de garantie une (des) som(m)el(s) :

- en contrepartie de la mise à disposition du Matériel et dont le montant est fixé à la Documentation tarifaire,
- au titre de l'article 10 des présentes,

Documentation tarifaire : s'entend de la brochure tarifaire et des fiches promotionnelles récapitulant les tarifs en vigueur pour les services souscrits par le Client et communiqués préalablement à l'acceptation de(s) Service(s), offre(s) et option(s). La Documentation tarifaire est régulièrement mise à jour et disponible à tout moment sur www.numericable.fr ou dans les points de vente de la Société.

Espace clients : espace accessible sur www.numericable.fr, après authentification.

Mandat de dégroupage : le Client donne mandat à la Société pour pouvoir effectuer auprès de l'opérateur historique les démarches et opérations techniques nécessaires à la fourniture du Service et notamment au dégroupage

Matériel(s) : équipement(s) et connectique(s) fournis par la Société et nécessaires à l'utilisation des Services.

Raccordement : branchement du logement du Client au réseau de la Société et/ou activation du(e) Matériel(s) mis à sa disposition par la Société.

Service Clients : ensemble de services

d'assistance technique ou commerciale mis à disposition par la Société à ses Clients aux coordonnées suivantes : – Service Clients – TSA 61 000 – 92894 Nanterre Cedex 9.

Services : Service Télévision, Service Internet et Service Téléphone décrits à l'article 3 des présentes. Les Services sont commercialisés auprès des Clients sous forme d'offres, constituée de un ou plusieurs Service(s) dénommées alors Pack, et options Ces services sont disponibles selon les zones géographiques (notamment pour la téléphonie mobile et les Services par ADSL) et l'éligibilité technique

Société (selon la zone géographique du Client) :

- NC Numericable SA au capital de 968.852.361,63€, 10 rue Albert Einstein – 77420 Champs sur Marne, RCS Meaux B 400 461 950, agissant en son nom et pour le compte des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, ou,
- Numericable SAS au capital de 16 849 995,00€, 10 rue Albert Einstein – 77420 Champs sur Marne, RCS Meaux 379 229 529, ou,
- Est Videocommunication SAS au capital de 122 495 760€, 14, rue des Mercuriales - 67450 Lampertheim, RCS Strasbourg B 345 347 397.

Téléchargement en réception (en anglais Download) :

notion définissant la réception de données depuis Internet sur le Matériel du Client. La vitesse de réception s'exprime généralement en Méga bits par seconde (Mbps).

Téléchargement en émission (en anglais Upload) :

notion définissant l'envoi de données depuis le Matériel du Client vers Internet. La vitesse d'émission s'exprime généralement en Méga bits par seconde (Mbps ou Mb/s).

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent Contrat définit les conditions et les modalités de fourniture des Services par la Société au Client. Le Contrat est remis au Client qui déclare l'avoir reçu, lu et accepté préalablement à la signature ou à l'acceptation par voie de communications électroniques. Le Contrat est conclu exclusivement pour l'adresse et, pour les services ADSL, la ligne fixe indiquées aux CP (hors transfert suite à déménagement en zone couverte) et situées dans une zone éligible aux Services de la Société

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES SERVICES

Les Services sont personnels et excluent toute location ou revente en tout ou partie au profit de tiers, notamment à des fins commerciales. Pour les services délivrés via ADSL, l'attention du Client est attirée sur le fait que la bonne réception des services est liée au débit disponible sur la ligne et que ce débit est partagé entre toutes les applications utilisées par le client.

3.1. Le Service de Télévision

La Société est titulaire de droits limitant la diffusion à ses seuls Clients, pour un usage exclusivement privé. Tout acte ou utilisation autres (notamment reproduction et représentation) que ceux autorisés par le code de la propriété intellectuelle constitueraient un acte de contrefaçon et une faute contractuelle quant à l'usage domestique et personnel souscrit. La Société a mis en place un dispositif de verrouillage d'accès pour les Programmes de catégorie V pour lesquels le Client doit créer dans son décodeur un code spécifique confidentiel. Toute personne qui permettrait à des mineurs d'avoir accès à de tels programmes s'exposerait à des sanctions conformément à l'article 227-22 du code pénal. L'accès aux services de vidéo à la demande (VOD), disponible selon zones, est soumis à des conditions d'utilisation et à des conditions tarifaires particulières accessibles directement avant toute commande sur l'écran du téléviseur du Client.

3.1.1 Dispositions spécifiques au Service de Télévision par ADSL

Pour souscrire au Service de Télévision par ADSL, la ligne du Client doit être située dans une zone dégroupée par la Société sous réserve d'un débit suffisant.

3.2 Le Service Internet :

Sauf dérogation figurant aux CP, sont exclus les accès partagés sauf à des fins domestiques et personnelles et uniquement par l'entourage proche du Client depuis son domicile. Le Client est informé, qu'un défaut de configuration de ses équipements peut générer une dégradation de la qualité de service.

Selon les offres souscrites, le Client peut disposer pendant la durée de l'abonnement au Service :

- d'une mise à disposition d'un nombre défini d'adresse e-mail
- d'un espace de stockage temporaire par adresse e-mail et par page Web,
- selon l'offre souscrite, d'un forfait limité en émission et/ou réception de données vers Internet («upload et/ou download»),

tout Mégaoctet consommé au-delà de ce forfait étant facturé au tarif indiqué à la Documentation tarifaire en vigueur.

Dans le cas où en cours de Contrat certaines des adresses e-mail du Client sont inutilisées pendant une période minimum de six mois, la Société se réserve le droit de supprimer, sauf opposition de la part du Client, ces adresses et les éventuelles pages web personnelles associées, sous réserve d'en laisser au moins une à la disposition du Client et de le prévenir au moins 15 jours avant la suppression.

3.2.1 Dispositions spécifiques au Service Internet par ADSL

La bonne réception des services ADSL et le débit maximum annoncé sont fonction de la localisation, des caractéristiques et de la qualité technique de la ligne du Client ainsi que du moyen de raccordement du modem à son ordinateur.

3.2.2 Propriété Intellectuelle et respect de la loi

Le Client est responsable de l'usage des données qu'il consulte, met en ligne, télécharge et diffuse sur Internet. Il est averti que la reproduction et/ou mise à disposition d'une œuvre de l'esprit sans autorisation peut engager sa responsabilité personnelle devant les tribunaux.

Le Client s'engage à respecter la réglementation en vigueur, ainsi que des conventions internationales applicables, il s'interdit notamment les opérations de publicité ou de promotion intrusive ainsi que toute opération ou tentative d'intrusion sur le système de la Société ou sur tout ordinateur appartenant à un tiers.

3.2.3 Services d'hébergement, forums

Le Client devra sauvegarder les données qu'il publie dans le cadre de ces services, ceci ne faisant pas partie des prestations proposées par la Société. Il s'engage à ce que le contenu qu'il met en ligne et/ou diffuse soit conforme à la réglementation en vigueur et ne porte en aucune façon atteinte aux droits des tiers. La Société se réserve le droit de supprimer sans indemnité et dans les meilleurs délais l'accès et/ou les contenus illicites ou sur injonction judiciaire.

3.2.4 Protection, conservation et contrôle des données

Le Client doit prendre toutes mesures pour assurer de la protection de son matériel, de son réseau local et de ses données contre les risques de perte, de détournement, divulgation, intrusion, contamination, modification ou altération par un tiers ou par un virus. En cas de résiliation du service

le Client fera son affaire de la conservation des données stockées dans le cadre dudit Service.

Au titre de ses activités de fournisseur d'accès et d'hébergeur, la Société ne peut voir sa responsabilité civile ou pénale engagée à raison des contenus transmis ou stockés sur les réseaux de communication électronique que conformément à la Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique publiée au JO n°143 du 22 juin 2004 et en particulier en tant qu'hébergeur : (i) si la Société n'avait pas connaissance du caractère illicite des données ou si (ii) la Société a agi promptement pour retirer ces données ou en rendre l'accès impossible, conformément à l'injonction judiciaire qui lui a été faite le cas échéant.

Le Client garantit la Société contre toute action entreprise par un tiers du fait des données reçues ou transmises par le Client ou des agissements de celui-ci sur Internet. La Société n'exerce aucun contrôle a priori sur les données n'émanant pas d'elle. Afin d'assurer la bonne gestion du système, la Société se réserve le droit, après information par tous moyens du Client de supprimer tout message ou/et d'empêcher toute opération du Client ou de restreindre ou mettre fin au Service d'accès à Internet si l'utilisation faite du Service est susceptible de perturber le bon fonctionnement d'Internet, d'enfreindre les législations applicables ou de mettre en cause la Société dans une action contentieuse.

Dans le cas où le Client empêcherait d'autres utilisateurs d'accéder au Service Internet, et après avertissement demeuré vain, la Société pourra restreindre son droit d'accès à Internet ou y mettre fin passé un délai de huit (8) jours suivant l'avertissement.

La Société met en garde les personnes titulaires de l'autorité parentale sur la diversité des contenus disponibles sur Internet, certains pouvant être susceptibles de porter préjudice aux mineurs. La Société met à disposition du Client, sur son site internet, des outils permettant de restreindre l'accès à certains services et contenus ou de les sélectionner.

3.3 Le Service Téléphone

Le Service Téléphone ne permet pas de garantir l'émission et la réception de télécopies et peut créer des dysfonctionnements notamment avec des systèmes de télésurveillance et de surveillance médicale, il est uniquement compatible avec les équipements CE avec numérotation à fréquence vocale. Le Client

doit s'informer avant de souscrire au service de la compatibilité de ses matériels avec le service de téléphone proposé par la Société.

3.3.1 Dispositions spécifiques au service de Téléphone fixe par ADSL

Sur les zones non dégroupées ou en cas de dégroupage partiel, le Client continue à être facturé par l'opérateur historique de son abonnement téléphonique. Le cas échéant, le Client sera également facturé par l'opérateur historique de l'usage des services téléphoniques traditionnels. Les offres de téléphone ADSL proposées par la Société concernent exclusivement les appels passés via un téléphone relié directement au modem fourni par la Société à cet effet et en aucun cas les appels passés via un téléphone relié directement à la prise téléphonique avec ou sans filtre ADSL.

3.4 Dispositions spécifiques au service de la Téléphonie mobile :

La Société fournit un service de radiocommunication publique selon la norme GSM, permettant au Client situé dans la zone couverte par le réseau de Bouygues Telecom, d'émettre et de recevoir des communications à partir d'un terminal mobile commercialisé dans le respect de la réglementation en vigueur et conçu pour recevoir la Carte SIM remise au Client par la Société. La Société commercialise différentes formules, dont des forfaits téléphonie mobile, décrites dans la Documentation tarifaire en vigueur.

3.4.1 Utilisation de la Carte SIM, vol et perte

Le Client s'interdit d'intégrer la Carte SIM dans un équipement autre qu'un téléphone mobile compatible ou de l'utiliser pour des communications dont l'acheminement est détourné ou re-routé ou encore de l'utiliser par le biais d'une numérotation automatique pour l'émission ininterrompue d'appels ou de messages. La composition successive de 3 Codes PIN erronés entraîne le blocage de la Carte Sim. La délivrance d'un code de déblocage de la Carte SIM est facturée au Client selon la Documentation Tarifaire en vigueur En cas de perte ou de vol de la Carte SIM, le Client doit immédiatement en informer le Service Clients par téléphone afin que sa ligne soit mise hors service. Il reste redevable des communications passées avec sa carte SIM jusqu'à cette date. Le Client devra envoyer une confirmation écrite sous 8 jours à la Société par lettre recommandée avec AR à laquelle sera joint le procès-

verbal de police en cas de vol. Le contrat reste en vigueur et le forfait de téléphonie mobile continue à être facturé. Une nouvelle carte SIM, facturée selon la Documentation tarifaire en vigueur, sera adressée au Client et la ligne remise en service sur simple demande du Client.

3.4.2 Programme de fidélité :

Le renouvellement du mobile est accessible avec un forfait de téléphonie mobile commercialisé par la Société (hors formules de « pré-payé »), il implique :

- une ancienneté d'au moins 12 mois révolus à compter de la souscription du Contrat au titre duquel le renouvellement est demandé ou à compter du dernier renouvellement, - que le Client soit à jour du paiement de ses factures et qu'il remplisse les conditions définies dans la Documentation tarifaire en vigueur,

- que le Client s'acquitte d'un éventuel complément monétaire et se réengage de 12 ou 24 mois selon le choix exprimé à compter de la date de la commande. Au-delà de cette période de réengagement, le Contrat se poursuit ensuite pour une durée indéterminée conformément à l'article 11.

Les modalités du programme de fidélité sont détaillées dans la Documentation tarifaire en vigueur.

Le programme peut être modifié ou prendre fin à tout moment, sous réserve que la Société en informe le Client par tous moyens au moins un mois avant l'entrée en vigueur de la modification.

Le bénéfice du programme ne peut faire l'objet d'aucun échange ou remboursement, d'un contre-valeur monétaire et, sauf accord exprès de la Société, ne peut être cédé, transféré ou apporté, même partiellement, à un tiers, sous quelque forme que ce soit.

Tout incident ou retard de paiement rend inaccessible le programme de renouvellement jusqu'à la régularisation des factures.

3.5 Inscription dans l'annuaire universel :

A. téléphonie fixe

Les coordonnées du client seront inscrites par défaut dans l'annuaire universel. Le Client peut en écrivant au Service Client s'opposer gratuitement :

- à figurer dans l'annuaire (Liste rouge),
- à l'utilisation de ses coordonnées dans le cadre d'un démarchage publicitaire (Liste anti-prospection),
- à permettre de retrouver ses coordonnées à partir de son numéro de téléphone (Liste anti recherche inversée),
- à faire figurer son adresse complète dans l'annuaire universel (Liste adresse incomplète),

- à faire figurer son prénom entièrement (Liste initiale prénom).

B. téléphonie mobile :

Les coordonnées du Client seront inscrites par défaut sur liste Rouge. Le Client peut demander gratuitement son inscription aux différentes listes d'annuaire.

Dans les deux cas, la Société transmettra les demandes d'inscription, de modification et d'opposition du Client à l'Editeur en charge des inscriptions, seul responsable de la mise en application des demandes. Le Client reste seul responsable des informations qu'il fournit.

La parution d'informations litigieuses pourra être suspendue sans ouvrir droit à recours contre la Société dans les cas suivants : (i) non production des justificatifs susceptibles de confirmer l'exactitude des informations mises en parution sous quinze jours à compter de la demande adressée par la Société au Client ; (ii) lorsque l'inscription a pour effet de nuire à l'image des annuaires et/ou de porter atteinte aux droits des tiers ; (iii) en cas de publicité mensongère, d'atteinte aux bonnes mœurs ou en vue d'assurer la protection de l'enfance, et plus généralement dans tous les cas susceptibles de violer les lois, règlements et usages professionnels en vigueur.

3.6 Portabilité des Numéros de Téléphone

Lorsque le Client souhaite conserver son numéro de téléphone existant lors de sa souscription au Service Téléphone proposé par la Société et que le service de portabilité est réalisable, il doit mandater la Société pour procéder, auprès de l'opérateur cédant, à une demande de résiliation de contrat avec demande de portabilité du numéro. La mise en œuvre du Service ne pourra être effective qu'après dix jours à compter de la demande de portabilité auprès de l'opérateur cédant. La Société ne pourra être tenue responsable des retards pris dans l'ouverture du service qui seraient imputables à l'opérateur cédant., La portabilité est facturée par la Société au Client conformément à la Documentation tarifaire en vigueur. L'appartient au Client de s'acquitter auprès de l'opérateur cédant, et d'éventuels opérateurs tiers, des sommes restant dues au titre du (des) abonnements précédemment détenus(s). Pour les services ADSL la portabilité est réalisable uniquement en cas de dégroupage total par la Société sur ligne active.

3.7 Changement de numéro de Téléphone

Le changement de numéro de téléphone est facturé par la Société au Client conformément à la Documentation tarifaire en vigueur. Le

changement est effectué à titre gratuit dans les cas (i) d'un déménagement du Client en dehors de sa zone géographique de numérotation pour le téléphone fixe et (ii) de nuisances avérées sous réserve de la production préalable du justificatif (nouveau bail, rapport de police).

3.8 Conditions d'utilisation des offres téléphone :

A. Les offres de Téléphone dites «illimitées» : Lorsque de telles offres sont proposées, elles concernent uniquement les communications vocales entre deux individus dans le cadre d'un usage privé.

Les modalités de ces offres sont détaillées à la Documentation tarifaire en vigueur, sont notamment exclues des offres illimitées : les numéros courts, les numéros spéciaux, les numéros géographiques vers des serveurs vocaux et les numéros via les satellites. Ces appels seront facturés conformément à la Documentation tarifaire en vigueur.

B. Constituent notamment des cas d'utilisation interdite des offres téléphones :

- l'utilisation du Service en tant que passerelle de réacheminement de communications ou de mise en relation,
- l'utilisation de l'offre sur des lignes groupées ou sur une ligne RNIS ; la connexion de la ligne à un PABX,
- l'utilisation ininterrompue de l'offre via une composition automatique et/ou continue des numéros de téléphone,
- l'utilisation de l'offre pour effectuer des envois en masse de messages de façon automatisée ou non (ex : Spam),
- l'utilisation de l'offre à destination d'un serveur vocal ou Internet bénéficiant d'un numéro géographique ou toute autre plate-forme de services se rémunérant directement ou indirectement par la durée des appels émis par le Client,
- les communications entre machines (échange d'information de quelque nature que ce soit entre deux cartes SIM équipant des machines autres que des téléphones et des micro-ordinateurs) ou les boîtiers radios (« Hérissons »).
- L'usage de type « streaming » (lecture en flux continu d'un fichier sans le télécharger)
- l'utilisation aux fins de voix sur IP de la Carte SIM (technique utilisant internet comme moyen de transmission des appels téléphoniques).
- L'usage de type « peer to peer » ou newsgroup (partage entre utilisateurs de ressources mise à disposition par l'un d'entre eux ou d'un serveur sur le réseau)
- Toute utilisation pouvant mettre en péril la sécurité ou la disponibilité des serveurs ou du réseau ou le bon fonctionnement du service.

Les offres téléphones fixe, mobile et services optionnels attachés sont valables pour une durée continue des appels de 2 heures, au-delà la communication du Client peut être interrompue par la Société afin d'assurer la fluidité nécessaire sur le réseau au bénéfice de l'ensemble des clients.

En cas d'utilisation interdite des offres téléphone, la Société se réserve le droit après en avoir informé préalablement le Client par tous moyens de :

- suspendre immédiatement l'offre souscrite dans les conditions de l'article Suspension figurant aux présentes,
- et le cas échéant, de résilier le Contrat dans les conditions définies à l'article Résiliation figurant aux présentes.

En tout état de cause les communications hors offre seront facturées conformément à la Documentation tarifaire en vigueur et le Client restera tenu de toutes les obligations visées aux présentes.

ARTICLE 4 : SOUSCRIPTION DE(S) SERVICE(S)

4.1 Signataire

Le Contrat est souscrit au bénéfice et à la charge de la seule personne mentionnée et signataire, toute modification de bénéficiaire/signataire devra faire l'objet d'un nouveau contrat. Si le Client souhaite désigner un tiers-payeur pour le règlement des factures, il doit mentionner l'identité et les coordonnées de ce dernier dans les CP. Le Client demeure seul responsable à l'égard de la Société des paiements dus et du respect du Contrat. La Société se réserve le droit de refuser toute demande de souscription de(s) Service(s) en cas de difficultés techniques ou spécifiques ou/et si la Société n'est pas en mesure de mettre à la disposition du Client le(s) Service(s) au(x) quel(s) il a souhaité souscrire.

4.2 Souscription

La souscription doit s'entendre comme la signature du Contrat ou l'acceptation du Contrat via un support de communication électronique. Dans le cadre d'une souscription, le Client fournit un chèque annulé et le RIB/RIP d'un compte domicilié en France.

Le Contrat est conclu à la date indiquée aux CP mais prend effet à la date de remise du Matériel lorsque celle-ci constitue un préalable à la fourniture du Service ou à la date de souscription de(s) Service(s) lorsque celle(s)-ci ne nécessitent pas de mise à disposition de Matériel.

Pour les services ADSL le contrat prend effet après remise du matériel et activation de la ligne.

Pour la téléphonie mobile, le Contrat prend effet à la date de remise ou d'expédition

de la carte SIM, nécessaire à la délivrance du service de téléphonie mobile. La remise ou expédition de la carte SIM est effectuée uniquement après réception de la copie des éléments complémentaires suivants : la pièce d'identité du titulaire de la ligne ou du souscripteur et un justificatif de domicile de moins de trois mois. En cas de dossier incomplet et non régularisé sous 30 jours suivant la date de commande, l'abonnement à la téléphonie mobile sera annulé.

Dans tous les cas, la demande de souscription pourra faire l'objet d'une vérification auprès du Fichier national des chèques irréguliers (FNCI). En cas d'irrégularité signalée, la Société en informera par courrier le Client qui disposera d'un délai de 8 jours pour justifier de la régularité de sa situation. A défaut de régularisation, il ne sera pas donné suite à la souscription du Client. Les informations communiquées par le FNCI ne sont pas conservées par la Société.

En cas de souscription de Service à distance, conformément aux articles L121-20 et suivants du code de la consommation, le Client dispose d'un délai de sept jours francs à compter de l'acceptation de l'offre pour changer d'avis, en adressant au Service Client un courrier recommandé avec avis de réception faisant état de l'exercice de son droit de rétractation. Si ce délai de 7 jours expire un samedi, dimanche ou jour férié, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le Client est informé que toute installation et/ou utilisation du (des) service(s) avant l'expiration du délai de sept (7) jours vaut renonciation au droit de rétractation.

En cas de souscription de Service par démarchage à domicile, conformément à l'article L.121.25 du code de la consommation, le Client dispose à compter de la date de signature des CP d'un délai de sept (7) jours pour dénoncer le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. Un coupon d'annulation de commande ainsi qu'un extrait de la loi n°93-949 du 26 juillet 1993 relative au Code de la Consommation (articles L 121.23 à L 121-26) relatif au démarchage à domicile seront joints au Contrat remis au Client par la Société.

4.3 Modification de(s) Service(s)

Toute modification de Service(s) par le Client pourra être soumise à des frais facturés conformément à la Documentation tarifaire. Si cette modification devait être soumise à de nouvelles conditions contractuelles, celles-ci seront communiquées préalablement au Client conformément aux dispositions du code de la consommation.

Le Client pourra, au cours du Contrat

souscrire les options mises à sa disposition par la Société (selon disponibilité) pour une durée minimum d'un mois civil complet ou toute autre période prévue aux CP. Le Client peut notamment effectuer cette modification auprès du Service Client ou par tout autre moyen notamment interactif, éventuellement mis à disposition par la Société.

Dans tous les cas, la modification d'une offre ou d'une option à laquelle une promotion serait attachée, entraîne la perte de ladite promotion.

ARTICLE 5 : RACCORDEMENT

5.1 Raccordement au réseau câblé de la Société

Le Client a la charge du branchement de ses matériels à la prise murale ainsi que le réglage et la configuration desdits matériels. Toutefois, le Client pourra toujours faire réaliser son branchement par un technicien dont la prestation sera facturée selon le tarif en vigueur mentionné à la Documentation tarifaire.

Tout rendez-vous annulé, dans un délai inférieur à quarante-huit (48) heures de la date convenue entre la Société et le Client, sera facturé selon les tarifs en vigueur à la Documentation tarifaire.

5.1.1 Raccordement au réseau câblé si le logement n'est pas déjà raccordé

Les opérations d'ouverture de Service comprennent : (i) le raccordement du Client au réseau de la Société, (ii) la mise en service et (iii) la pose d'un câble d'une longueur maximale de cinq (5) mètres à partir du point d'entrée au domicile du Client. Le Client doit disposer d'une alimentation électrique 220 Volts pour le branchement du (ou des) Matériel(s). La Société utilisera, si leur qualité le permet et avec l'accord exprès du Client, les branchements déjà existants entre le réseau interne et la prise de desserte du premier Matériel. La prestation de Raccordement comprend la fourniture et la pose chez le Client d'une prise simple ou le cas échéant d'une seule prise double.

5.1.2 Modalités

Le personnel ou le mandataire de la Société doit pouvoir accéder au logement indiqué aux CP pour procéder à la mise en service. Le Raccordement est réalisé sur rendez-vous, sous réserve des possibilités techniques et des autorisations éventuellement nécessaires dont l'obtention est à la charge du Client. Le Raccordement s'effectue dans un délai d'un mois à compter de la date de signature du Contrat ou de la communication des autorisations nécessaires à la Société. La Société pourra ne pas procéder au Raccordement, si le logement du Client n'est pas raccordable en raison de difficultés

techniques particulières non exclusivement imputables à la Société ou nécessitant des investissements supérieurs au montant de l'abonnement trimestriel. Le Contrat sera alors réputé n'avoir jamais existé. Si le Client exige qu'un objet ou qu'un meuble soit déplacé, ce déplacement s'effectuera sous sa seule responsabilité sans recours possible contre la Société ou son mandataire. Le Raccordement est effectué en présence du Client ou de son représentant dûment autorisé. Le Raccordement et toute autre prestation font l'objet d'un compte-rendu. Ce compte-rendu atteste de la date exacte de l'intervention et du détail des travaux effectués.

5.1.3 Raccordement au réseau câblé si le logement est déjà raccordé

Si le logement bénéficie déjà d'une prise câble active, le Matériel sera remis au Client, lors de son passage dans une agence, un point de distribution de la Société ou envoyé par la poste, les frais d'envoi étant stipulés à la Documentation tarifaire.

Tout déplacement d'un technicien à la demande du Client, et non justifié par un vice inhérent

ou Matériel ou lié au réseau de la Société, sera facturé au Client selon le tarif figurant à la Documentation tarifaire.

5.2 Raccordement au réseau ADSL de la Société

le Matériel sera remis au Client, lors de son passage dans une agence, un point de distribution de la Société ou envoyé par la poste, les frais d'envoi étant stipulés à la Documentation tarifaire.

Le Client a la charge du branchement de ses matériels à la prise ainsi que le réglage et la configuration desdits matériels. Toutefois selon sa zone géographique, le Client pourra faire réaliser son branchement par un technicien dont la prestation sera facturée selon le tarif en vigueur mentionné à la Documentation tarifaire.

Tout rendez-vous annulé, dans un délai inférieur à quarante-huit (48) heures de la date convenue entre la Société et le Client, sera facturé selon les tarifs en vigueur à la Documentation tarifaire.

5.2.1 Conditions relatives à l'éligibilité de la ligne téléphonique:

L'accès aux Services ADSL, sera proposé par la Société en cas d'inéligibilité aux Services par le câble. Il nécessite l'existence d'une ligne analogique, fixe et isolée desservant le domicile du Client. Cette ligne, déclarée éligible aux technologies DSL, doit être compatible avec les contraintes techniques des Services ADSL proposés.

Le client doit être titulaire d'une ligne téléphonique analogique en France

métropolitaine, faisant l'objet d'un abonnement auprès de l'Opérateur Historique ou d'une ligne en dégroupage total chez un autre fournisseur d'accès à internet. Cette ligne doit être isolée et déclarée éligible à la technologie ADSL, située dans la zone de couverture correspondant au Service, et sous réserve de disponibilité. En cas d'inscription au dégroupage total sur Numéro Inactif, le Client doit connaître le numéro de téléphone de la ligne France Télécom avant sa résiliation. Sur les zones non dégroupées ou en cas de dégroupage partiel, l'abonnement avec l'Opérateur historique doit être maintenu pendant toute la durée du Contrat. En cas d'inscription d'une Ligne inéligible malgré ces exclusions, l'abonnement ADSL sera résilié de plein droit sans préjudice de la facturation, le cas échéant, des frais applicables en cas de non restitution du Matériel mentionnés dans la Documentation Tarifaire.

5.2.2 Caractéristiques techniques :

La qualité et la disponibilité des Services ADSL dépendent des caractéristiques techniques de la ligne téléphonique du Client : de sa capacité à recevoir le signal nécessaire au bon fonctionnement des Services ADSL.

Ces caractéristiques techniques sont notamment fonction de la longueur de la ligne, (longueur totale de la ligne, longueur et calibre des tronçons la composant), de l'état de l'équipement du Client et de l'état du segment de câblage

situé dans l'habitation du Client et relevant de sa responsabilité. Ces facteurs ne sont mesurables qu'une fois la ligne téléphonique raccordée au Matériel et au réseau de l'Opérateur historique.

5.2.3 Mandat de dégroupage :

Le mandat est à compléter et signer par le titulaire de la ligne (ou par le Client avec accord du titulaire pour le dégroupage de sa ligne) et par le Client. La signature de ce mandat vaut acceptation pleine et entière de son contenu ainsi que des présentes. La mise en œuvre du dégroupage interrompra définitivement les services d'un éventuel précédent fournisseur d'accès, le Client s'engage à accomplir les formalités de résiliation, à s'acquitter des sommes restant dues auprès de ce dernier après activation de ses services ADSL par la Société et à garantir la Société contre tout recours et action de ces derniers. En cas de dégroupage total, c'est exclusivement la Société qui prend en charge la résiliation auprès de l'opérateur historique, si le Client procédait de sa seule initiative à cette résiliation, la Société ne sera pas responsable d'une perte d'accès.

5.2.3.1 Droits et obligations du Client :

Le dégroupage d'un accès consiste, pour un

opérateur autorisé, à demander à l'opérateur historique d'utiliser sa boucle locale pour fournir un service de télécommunications à un client titulaire d'une offre de service téléphonique auprès dudit opérateur.

En cas de dégroupage total, l'opérateur historique raccorde l'ensemble de la ligne du Client sur les équipements de la Société qui est en mesure d'assurer l'ensemble des Services ADSL (selon éligibilité). Le Client peut opter pour un fournisseur d'accès et de services unique y compris pour le service de téléphonie (abonnement et communications), l'opérateur choisi assume la responsabilité de la mise à disposition de la ligne et de la fourniture du service au client.

En cas de dégroupage partiel, l'opérateur historique continue d'assurer l'accès au service téléphonique en permettant à un autre opérateur la fourniture des Services ADSL. Le Client est facturé par l'opérateur historique de son abonnement téléphonique et des communications passées via son intermédiaire, ce dernier est responsable du service téléphonique qu'il fournit (sauf en cas de non conformité du filtre installé chez le client) ainsi que du service haut débit porté par l'accès.

5.2.3.2 Obligations pour la mise en œuvre

L'opérateur historique détermine seul les conditions techniques permettant l'accès à sa boucle locale ; il peut être amené à en modifier les conditions de fourniture et en suspendre temporairement l'usage pour des impératifs techniques. Le Client fait son affaire de la disponibilité et de l'entretien, à l'intérieur de son domicile, des ouvrages nécessaires à la fourniture de l'accès à la boucle locale ainsi que de la conformité de son installation électrique aux normes en vigueur. Le client fait son affaire de la conformité de son installation électrique aux normes en vigueur, de l'existence d'un dispositif de protection efficace contre les risques de surtension, et de la compatibilité électromagnétique de ses locaux. Les équipements terminaux destinés à être raccordés à l'accès doivent faire l'objet d'un agrément ou d'une attestation de conformité par l'autorité compétente. Le client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à toute perturbation dues à l'utilisation des équipements terminaux non-conformes. Lors de la mise en œuvre du dégroupage d'un accès, l'opérateur historique affecte un numéro à l'accès dégroupé, le client est tenu de communiquer ce numéro lors de toute modification de l'accès.

5.2.3.3 Obligations pour le service après-vente

En cas de dégroupage total, l'opérateur qui

fournit le service téléphonique et/ou un autre service de télécommunications au Client est seul responsable du service après-vente à son égard.

En cas de dégroupage partiel, les dysfonctionnements du service téléphonique sont signalés à l'opérateur historique et les dysfonctionnements des services haut débit à l'opérateur.

L'opérateur est seul responsable du filtre fourni au Client et des dysfonctionnements qu'il pourrait occasionner sur le service téléphonique fourni par l'opérateur historique.

Si une intervention de l'opérateur historique est nécessaire dans la propriété desservie, le client veillera à en assurer l'accès aux personnes mandatées et donnera tous renseignements utiles sur l'existence et de l'emplacement des canalisations et équipements existants.

ARTICLE 6 : CHANGEMENT D'ADRESSE

En cas de déménagement sur une zone couverte par la Société :

(i) d'une zone câblée vers une zone câblée ou d'une zone ADSL vers une zone ADSL et/ou accessibles au réseau GSM : le ou les Service(s) est (sont) transféré(s) de plein droit à la nouvelle adresse sous réserve de la disponibilité des services détenus, dans les conditions prévues aux présentes.

(ii) d'une zone câblée vers une zone ADSL ou inversement : la Société proposera au Client l'offre la plus adaptée en fonction de sa nouvelle adresse et lui indiquera les démarches à effectuer. Si ces services ne correspondent pas aux souhaits du Client, le Contrat sera résilié selon les modalités décrites à l'article 15.

La Société fera ses meilleurs efforts pour assurer la continuité du (des) Service(s) à la nouvelle adresse sous réserve du respect du préavis d'information de la Société d'un (1) mois, de la zone et de l'éligibilité technique du nouveau domicile. Concernant le Service Téléphone, la modification d'adresse de raccordement pourra entraîner le changement de numéro de téléphone du Client, pour des raisons techniques. En cas de non respect du préavis ci-dessus, la Société facturera à nouveau les frais d'ouverture de service.

ARTICLE 7 : MATÉRIELS

Le Client est présumé effectuer l'installation des Matériels mis à disposition par la Société dans les vingt-quatre heures. En cas de vente à distance, le délai de rétractation se substitue au délai de vingt-quatre heures

ci-dessus mentionné sauf renonciation expresse du Client à ce délai.

7.1 Spécificités relatives au Téléphone mobile :

La propriété de la carte SIM et du logiciel intégré n'est pas transférée au Client. Le Client est responsable de l'utilisation et de la conservation de la carte SIM, il ne peut la céder, la louer, la détruire, la dégrader ou la dupliquer de quelque manière que ce soit. La carte SIM peut être remplacée par la Société pour des raisons techniques ou en cas de fraude (sans frais en l'absence de faute du Client).

7.2 Spécificités relatives au Service Internet

Le Client doit vérifier que son matériel dispose de la configuration minimum requise pour la bonne utilisation du Service telle qu'indiquée sur la documentation préalablement fournie par la Société et notamment :

PC (recommandé) : Système d'exploitation XP ou Vista ; processeur : Pentium IV ou versions supérieures

Mac (recommandé) : Système d'exploitation Mac OS X version 10 ; processeur : 2,4 GHz. La connexion permanente du matériel informatique du Client à Internet nécessite l'utilisation d'une carte Ethernet ou Fast Ethernet ou PCMCIA, la fourniture et l'installation de ces éléments sont à la charge exclusive du Client.

Préalablement à toute installation, le Client devra prendre soin de sauvegarder l'intégralité de ses fichiers.

7.3 Mise à disposition du Matériel

Le Client est informé que certains appareils peuvent s'avérer incompatibles avec le(s) Matériel(s) ou le réseau de la Société ou requièrent une configuration minimum telle que décrite aux présentes.

La Société est amenée à mettre à disposition, y compris sous forme de location, des Matériels (tels que par exemple décodeur, modem, carte SIM), un dépôt de garantie pourra être facturé au Client du fait de cette mise à disposition. Cette mise à disposition n'entraîne aucun transfert de propriété des Matériels qui restent la propriété exclusive de la Société. Toutefois, le Matériel est réputé être sous la garde et la responsabilité du Client à compter de la livraison et pendant toute la période pour laquelle il en a la jouissance.

Le Client s'interdit de retirer ou camoufler les mentions de propriété figurant sur ces Matériels, il s'interdit également tout acte de disposition sur le(s) Matériel(s) tel que vente, location ou prêt ainsi que toute intervention technique, transformation ou modification. Toute utilisation non-conforme au Contrat, toute intervention sur les Matériels quelle qu'en soit la cause et notamment toute

ouverture du boîtier donnera lieu à un versement à la Société du montant indiqué à la Documentation tarifaire en vigueur.

En cas de perte, vol ou détérioration de toute sorte (tel que par exemple choc, dégât des eaux, dommage électrique, modification de branchements de cordons (hors vice du matériel ou simple usure)) des Matériels mis à disposition le Client doit en informer la Société dans les huit (8) jours de la découverte et est tenu d'indemniser la Société à concurrence de la valeur indiquée à la Documentation tarifaire. La Société recommande au Client d'assurer les Matériels mis à sa disposition dans le cadre de sa police multirisque habitation.

7.4 Vente de Matériel

Selon les offres proposées par la Société au Client, le Matériel peut également être acheté par ce dernier. Dans cette hypothèse, la Société remettra au Client des Conditions Générales de Vente de Matériel. Le Matériel vendu au Client ne deviendra sa propriété qu'après complet paiement du prix à la Société. Toutefois, le Matériel est réputé être sous la garde et la responsabilité du Client à compter de sa livraison.

7.5 Restitution de Matériel

À résiliation du (des) Service(s), pour quelle cause que ce soit, tout Matériel mis à disposition du Client devra être restitué dans les quinze jours après d'un point de restitution agréé dont la liste sera communiquée par la Société.

Si un Dépôt de garantie a été versé, il sera remboursé au Client dans un délai de dix jours suivants la restitution du ou des Matériel(s) qui lui est (sont) attachés, déduction faite des éventuels coûts liés à une remise en état du Matériel et des impayés non justifiés. Le Client demeure responsable de la carte SIM jusqu'à restitution à la Société A défaut de récupération du (des) Matériel(s), la Société facturera au Client la valeur du (des) Matériel(s) en cause indiquée à la Documentation tarifaire, déduction faite, le cas échéant, du montant du Dépôt de garantie. Ces dispositions concernent également tout(s) Matériel(s) supplémentaire(s) mis, le cas échéant, à la disposition du Client.

7.6 Substitution/modification de Matériel

En cas de contraintes techniques ou en vue d'améliorer l'utilisation de(s) Service(s), la Société pourra modifier, en cours de Contrat, le Matériel et/ou sa configuration matérielle ou logicielle. Le Client s'engage à ne pas s'opposer à l'intervention à son domicile d'un technicien dûment habilité par la Société pour procéder à cette modification, ou à un échange de Matériel remis et repris par voie postale.

Le Client est également averti que certain(s) Matériel(s) n'est (ne sont) utilisable(s) que sur un type de réseau et/ou pour la fourniture d'un Service de la Société. Il pourra donc être contraint de procéder à un changement du Matériel dans certaines hypothèses, telles qu'un déménagement et/ou une modification de Service en cours de Contrat, indépendamment des éventuelles offres d'échange qui seraient alors proposées par la Société. Une substitution/modification de matériel à l'initiative du Client sera facturée au tarif en vigueur à la Documentation tarifaire.

ARTICLE 8 : QUALITÉ DE SERVICE

Concernant son réseau câblé, la Société assure la maintenance du réseau en amont de la première prise de raccordement pour tout dysfonctionnement non imputable au Client ainsi que pour tout vice inhérent au Matériel.

Toute intervention, détérioration ou modification par le Client, des installations de raccordement y compris en amont de la première prise de raccordement, entraîne la remise en état à la charge du Client. En particulier, les déplacements non justifiés d'un technicien ainsi que les réparations dues notamment : à une utilisation non conforme à la destination des installations, à des chocs inhabituels, aux dégâts des eaux, aux dommages électriques, aux incendies, à la foudre, aux modifications des branchements, à l'intervention d'un tiers non autorisé par la Société sont facturés, au tarif en vigueur au jour de l'intervention.

Le Client bénéficiera, sous réserve du respect du présent Contrat et sauf cas de force majeure, pour toute nouvelle souscription à une offre de communication électronique :

- d'un délai de mise en service d'un (1) mois à compter de la confirmation de la souscription du Client par la Société.
- d'un niveau de qualité minimum correspondant à un taux de disponibilité des services 99,50% mesuré par trimestre

La Société fera par ailleurs ses meilleurs efforts pour que le délai de réponse aux réclamations n'excède pas un (1) mois à compter de la date de réception de cette dernière par la Société.

Si le délai de rétablissement du service ou du niveau de qualité minimum est supérieur à 48 heures, le prorata du forfait correspondant à l'indisponibilité de service ne sera pas dû par le Client. En tout état de cause, la compensation qui pourra, en cas de faute de la Société, être versée au Client devra être en lien avec la nature et la prix des Services qui font l'objet du Contrat.

ARTICLE 9 : ASSISTANCE

La Société facturera au Client selon le tarif en vigueur à la Documentation tarifaire :

(i) tout déplacement d'un technicien à la demande du Client non justifié par un vice inhérent au Matériel ou lié au réseau de la Société, (ii) tout rendez-vous annulé, dans un délai inférieur à quarante-huit (48) heures de la date convenue sauf cas de force majeure ou non imputable au Client.

Le service après-vente n'inclut pas les consommables tels que les cordons péritels, les rallonges téléphoniques, les cordons secteurs et télécommande.

Sont exclus de l'assistance, les questions relatives aux équipements du Client ou les services non fournis par la Société. En cas de panne non imputable au Client, les Matériels mis à disposition seront réparés ou échangés gratuitement (hors frais de déplacement du technicien selon tarif en vigueur à la Documentation tarifaire) pendant toute la durée du Contrat, pour autant que le Client ne puisse se voir imputer des impayés non justifiés. La maintenance des Matériels sera réalisée exclusivement par la Société ou tout prestataire agréé par celle-ci. Toute prestation supplémentaire demandée par le Client ou rendue nécessaire de son fait, notamment en cas de perte, vol, détérioration des Matériels fera l'objet d'une facturation complémentaire du montant de la prestation.

ARTICLE 10 : CONDITIONS FINANCIÈRES

10.1 Tarif

Les tarifs de(s) Service(s) souscrit(s) par le Client sont indiqués à la Documentation tarifaire en vigueur.

Le Client déclare en avoir eu communication avant la souscription des présentes, en avoir pris connaissance et les accepter. Les tarifs s'entendent comme le tarif de l'offre souscrite par le Client ainsi que les frais d'ouverture de service, les frais de résiliation ou de déconnexion, le(s) option(s), les consommations (notamment le montant des communications décomptées en temps ou à l'acte), le(s) Matériel(s) et le(s) Dépôt(s) de garantie. En cas de modification des tarifs de(s) Service(s) souscrit(s) par le Client, la Société s'engage à en informer le Client par courrier, e-mail ou tout autre moyen au moins un mois avant l'entrée en vigueur de la modification. Si ce dernier ne résilie par le Contrat dans un délai de quatre mois (4) suivant l'entrée en vigueur de cette modification, il sera réputé avoir accepté les nouveaux tarifs. En cas de résiliation dans le délai imparti, la Société s'engage à rembourser au Client la différence entre l'ancien et le nouveau tarif.

10.2 Facturation et paiement

Sauf dérogation figurant aux CP, la facturation de(s) Services est mensuelle, forfaitaire, à terme à échoir, par mois complets à l'exception du premier mois, facturé au prorata à compter de la date de mise en service. La facturation des consommations (non incluses dans l'offre) est à terme échu. Le Client pourra recevoir et/ou consulter, imprimer sa facture qui restera disponible sur l'Espace clients pendant une période de 3 mois, sauf en cas de résiliation. Le Client accepte que la Société puisse modifier la périodicité de ses factures, à condition de l'en avoir informé préalablement par tous moyens.

En cas de demande de délivrance de duplicata de facture, de duplicata de contrat ou de modification de relevé d'identité bancaire par le Client, la Société facturera le Client conformément à la Documentation tarifaire en vigueur.

Le Client pourra s'acquitter de ses factures par prélèvement automatique ou par tout autre moyen de paiement tel que précisé aux CP.

Les moyens de paiement autres que le prélèvement automatique entraîneront des frais de gestion par facture prévus à la Documentation tarifaire en vigueur.

10.2.1 Acompte sur facturation :

En cas de dépassement en cours de mois du seuil de 150 euros du montant des consommations téléphoniques non inclus dans l'offre fixe ou mobile du Client, la Société en informera le Client par tous moyens afin qu'il procède au versement d'un acompte sur facturation d'un montant de 150 euros.

A défaut de réception, dans les 48 heures de l'information du Client, du montant de l'acompte sur facturation, et sans préjudice des autres actions en recouvrement dont la Société pourra disposer en cas d'éventuel incident de paiement, le Service sera limité jusqu'au paiement total des sommes exigibles selon les restrictions suivantes :

- pour le Service de Téléphone fixe et mobile : limitation à la réception d'appels et à la seule émission d'appels vers les numéros d'urgence,
- pour le Service de Téléphone mobile : restriction des appels en réception hors France métropolitaine.

Les limitations de service(s) précitées ne seront pas applicables si le Client justifie qu'il est en mesure de régler le montant de ses consommations.

10.2.2 Dépôts de garantie :

Le Client règle à la Société un (des) Dépôt(s)

de garantie dans chacun des cas suivants :

- règlement de l'abonnement par un autre mode que le prélèvement automatique, avec application des frais de gestion prévus à l'article 10.2,
 - abonnement à la téléphonie mobile uniquement,
 - nombre total de lignes de téléphonie mobile mises en service supérieur ou égal à 2,
 - l'abonné est sans chèque et /ou RIB ou RIP à son nom, ou l'établissement financier n'est pas domicilié sur le territoire français.
- Pour les forfaits de téléphonie mobile, le montant du Dépôt de garantie s'élève à 150 euros par ligne souscrite, pour les autres Services le montant du Dépôt de garantie est de 100 euros.

Lorsque le Dépôt de garantie est exigible à la souscription, le Contrat est souscrit sous réserve du versement effectif du montant. Lorsque le Dépôt de garantie est exigible après la souscription du contrat, la Société se réserve le droit de restreindre, selon les modalités de l'article 14, le(s) Service(s) du Client en cas de refus ou à défaut de réception dans les 48 heures du (des) Dépôt(s) de garantie.

Ce(s) Dépôt(s) de garantie est (sont) restituable(s), déduction faite des éventuels impayés, dans un délai de 10 jours suivant la justification par le Client de la disparition du motif ci-dessus ayant justifié son (leur) versement ou dans un délai de dix (10) jours suivant la résiliation des Services concernés. Ce(s) Dépôt(s) de garantie ne constitue(nt) pas un acompte et ne dispense(nt) en aucun cas le Client du paiement ponctuel des sommes dues.

10.3 Retard ou défaut de paiement

La facturation débute à la date mise à disposition du Matériel ou à la date de souscription de(s) l'offre(s) lorsque celle(s)-ci ne nécessite(nt) pas de mise à disposition de Matériel. Le non paiement d'une facture par le Client à l'échéance prévue entraînera, quinze (15) jours après l'envoi d'une lettre de relance au Client demeurée sans réponse justifiée de sa part, la déchéance de tous les termes des créances de la Société sur le Client et leur exigibilité immédiate.

L'exigibilité des sommes facturées, en cas de retard ou de défaut de paiement non justifié, entraînera la majoration des sommes restant dues d'intérêts de retard correspondant à une fois et demi le taux d'intérêt légal à compter de l'envoi d'une lettre de relance par courrier ou e-mail au Client, sans préjudice de toute demande en dommages intérêts et autre action, y compris contentieuse, nécessaire à la sauvegarde des intérêts de la Société. Ces intérêts seront

calculés et produits sur une base journalière. La Société pourra également répercuter sur le Client défaillant les frais de rejet en cas de refus de prélèvement auprès de l'établissement bancaire du Client. La Société se réserve le droit de ne pas renouveler la souscription d'un Client dont le compte serait resté débiteur dans le cadre d'un précédent contrat, sauf existence d'un fait justificatif. En cas d'incident(s) de paiement en cours de contrat ou dans le cadre d'un précédent contrat, la Société pourra demander au Client, lors de la souscription d'un nouveau Service (offres / options), le versement d'un Dépôt de garantie d'un montant de 150 euros, au titre de l'un ou l'autre des Services souscrits. Ce dépôt est restituable, déduction faite des éventuels impayés, au plus tard dans les dix (10) jours suivant la fin du Contrat, il ne constitue pas un acompte et ne dispense en aucun cas le Client du paiement ponctuel des sommes dues. S'il s'avère que le Client est toujours débiteur de la Société au titre d'un ou plusieurs service(s), et en l'absence de contestation sérieuse de la créance, la Société se réserve le droit de suspendre le présent Contrat dès la découverte de la dette. A défaut de régularisation dans un délai maximum de 8 jours à compter de la suspension, le Contrat sera résilié.

ARTICLE 11 : DURÉE

Chacun des Services est souscrit pour une durée indéterminée assortie d'une période initiale de douze (12) mois ou de (24) mois, à compter de la fin du mois de souscription du Client, hors période d'engagement spécifique prévue aux CP et hors possibilité de résiliation pendant la période initiale selon les modalités définies à l'article 15.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉ

La Société ne saurait être tenue responsable pour le contenu et les modifications d'horaires des programmes qui lui sont fournis par les éditeurs, les diffuseurs, ou imposés par les dispositions législatives et réglementaires.

De même, la Société ne saurait être tenue responsable :

- de perturbations du réseau suite à des cas de force majeure, des aléas de propagation des ondes électromagnétiques, de la cessation des licences d'exploitation du service sur décision de l'autorité publique ou d'un cas fortuit,
- des prestations rendues par des prestataires de services indépendants auxquels le Client peut accéder notamment via des services vocaux ou le internet / wap,
- de l'installation ou du fonctionnement

de terminaux du Client non fournis par la Société.

- des dysfonctionnements du réseau de la boucle locale de l'Opérateur historique
- des dysfonctionnements des réseaux téléphoniques de tiers connectés à son réseau.

Considérant que les Services sont destinés à un usage domestique et personnel et non à des fins professionnelles ou commerciales, la Société ne pourrait être tenue responsable pour tout dommage indirect ou étimmatériel, en ce compris notamment les pertes de profits, de clientèle, de réputation, d'image, de données ou de toute autre perte de biens incorporels, susceptibles de survenir de la fourniture ou de l'utilisation des Services ou/ et de l'impossibilité d'accéder ou d'utiliser le Service et/ou suite à la conduite d'un tiers dans le cadre des Forums sur les Services.

La Société ne pourra être tenue responsable que du dommage direct, personnel et certain subi par le Client et pour lequel il aura démontré que les agissements de la Société sont à l'origine de ce préjudice. Le Client devra rapporter la preuve du montant de ce préjudice. La Société ne saurait être tenue responsable des formalités de résiliation de contrat(s) conclu(s) auprès d'autres opérateurs ; ces formalités sont à la charge du Client.

Il incombe au Client de prendre les précautions nécessaires en cas d'utilisation par un mineur de :

- son matériel connecté à Internet, par le téléchargement d'un logiciel de contrôle parental tel que celui inclus dans l'offre de service Internet de la Société.

- des autres Services fournis par la Société comme par l'utilisation des moyens de cryptage, rappelés à l'article 3.1, permettent de restreindre l'accès à certains programmes télévisuels.

Le Client est seul responsable des conséquences de tout dommage dont il sera établi qu'il est :

- subi du fait de l'utilisation par un tiers de toute information confidentielle et personnelle liée à l'abonnement que le Client aura rendue accessible (mot de passe, code confidentiel)
- occasionné à la Société ou à tout tiers du fait de l'utilisation fautive que le Client aura faite de sa connexion à Internet,
- lié à l'exploitation et/ou l'utilisation fautive des données et informations que le Client aura introduites sur Internet,
- lié à la perte éventuelle, imputable au Client, de fichiers, données et autres contenus accessibles via le Service d'accès à Internet,
- en rapport avec l'exécution des éventuels

contrats conclus en ligne par le Client avec des tiers au travers des Services.

Effectuer un branchement sur le réseau de la Société ou utiliser des matériels non conformes, notamment des « cartes ou des modem pirates », permettant d'accéder à des Services non souscrits sont susceptibles de constituer des infractions pénales. Le Client s'interdit notamment de décompiler, déchiffrer, extraire ou modifier toute information, donnée, paramètre ou tout autre élément composant un Matériel.

ARTICLE 13 : FORCE MAJEURE

Sont considérés comme des cas de force majeure ceux habituellement retenus par la jurisprudence de la Cour de cassation et/ou au sens de l'article 1148 du Code civil. La Société ne pourra être tenue responsable envers le Client d'une éventuelle suspension ou interruption du Service imputable à un cas de force majeure ou au fait personnel du Client.

ARTICLE 14 : SUSPENSION

Une absence momentanée du Client ne peut donner lieu à une suspension du Contrat.

En cas de manquement grave ou persistant du Client à l'une de ses obligations (notamment retard ou défaut de paiement non justifié) auquel ce dernier n'aurait pas remédié dans un délai de huit (8) jours après mise en demeure, la société procèdera à la suspension des Services.

La mise en demeure sera adressée après suspension des Services en cas d'urgence dûment motivée. La suspension des services interviendra comme suit :

- pour le Service de Téléphone fixe et mobile : limitation à la réception d'appels et à la seule émission d'appels vers les numéros d'urgence,
- pour les forfaits de téléphonie mobile : restriction des appels en réception hors France métropolitaine
- pour les Services de Télévision numérique et accès à Internet : suspension de l'accès au service.

A compter de la date de suspension, le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours pour remédier à son manquement contractuel ou au règlement des sommes dues, à défaut la Société aura la faculté de résilier le Contrat conformément à l'article Résiliation pour faute, préservant ses droits à recouvrer les sommes encore dues par le Client.

ARTICLE 15 : RÉSILIATION

Le personnel ou le mandataire de la Société doit pouvoir accéder au logement indiqué aux CP pour procéder à la déconnexion

du réseau câblé. La résiliation ne résulte en aucun cas, de la seule restitution ou de la déconnexion des Matériels par le Client, la Société se réservant le droit de continuer à facturer le Client jusqu'à résiliation effective par courrier recommandé avec accusé réception.

Le Client est tenu de fournir à l'appui de sa demande les éléments nécessaires à l'identification de son contrat. La résiliation d'un Service entraîne la perte de l'éventuel bénéfice tarifaire résultant de la souscription concomitante à d'autre(s) Service(s) sous forme de Pack, la résiliation de tous les Services entraîne la résiliation automatique du Contrat. La Société procèdera au remboursement d'un éventuel solde créditeur du compte Client dans un délai de dix jours à compter de la facture de clôture. Le contrat sera résilié de plein droit en cas de retrait à la Société des autorisations administratives nécessaires à la fourniture du service.

15.1 Résiliation d'Option(s)

Si le Client souhaite résilier une option, il devra en faire la demande à la Société par téléphone ou courrier adressé au Service Client, cette demande devant être reçue par la Société avant le quinze (15) du mois en cours pour une résiliation effective au dernier jour dudit mois. A défaut, la résiliation de l'option sera effective au dernier jour du mois suivant.

15.2 Résiliation de Service(s)

15.2.1 A l'expiration de la période initiale de souscription, le Contrat peut être résilié par chacune des Parties, par courrier recommandé avec accusé réception, sous réserve d'un préavis :

- d'un (1) mois commençant à courir à compter de la fin du mois de réception de la demande pour le Service Télévision souscrit seul,
- de dix (10) jours commençant à courir à compter du jour de réception de la demande pour les autres Services et pour le Service Télévision souscrit avec d'autres Services dans le cadre d'un pack.

La Société appliquera les frais de résiliation pour fermeture technique du(des) service(s) conformément à la Documentation tarifaire en vigueur. Le délai de résiliation peut être supérieur sur demande du Client. En cas de résiliation partielle, applicable sous réserve de l'interdépendance des Services détenus, la lettre devra préciser les Services résiliés. Si le Client résilie le contrat avant l'expiration de la période initiale de souscription de(s) Service(s), et sans préjudice des dispositions de l'article 15-5 :

a) Pour les services soumis à une période d'engagement de 12 mois, le Client reste

redevable de la totalité du montant des sommes restantes à courir ainsi que des autres frais liés auxdits Services et offres souscrits jusqu'à la fin de la période d'engagement.

b) Pour les services soumis à une période d'engagement de 24 mois, le Client reste redevable :

- de la totalité du montant des sommes restantes à courir ainsi que des autres frais liés auxdits Services et offres souscrits jusqu'au douzième mois inclus,
- du quart du montant des sommes restantes à courir ainsi que des autres frais liés auxdits Services et offres souscrits à partir du treizième mois jusqu'au vingt-quatrième mois inclus.

15.2.2 Le Client pourra mettre un terme au Contrat pendant la période initiale de souscription sans avoir à régler le montant des offres restant à courir, si cette résiliation résulte d'une modification contractuelle ou de motifs légitimes et, notamment en cas de licenciement, décès ou de déménagement dans une zone non éligible aux Services de la Société et/ou non couverte par le réseau de la Société. Le Client s'engage à fournir tous justificatifs de sa demande, sauf accord contraire, la résiliation prend effet dix (10) jours après la réception de la lettre recommandée avec accusé réception notifiant et justifiant l'évènement constitutif d'un tel motif légitime par le Client. En cas de décès, la résiliation prendra effet le jour de la réception de l'acte de décès par la Société (ou à la fin du mois de ladite réception en cas d'utilisation prolongée du (des) Service(s) au-delà du décès.

15.3 Résiliation de l'abonnement téléphone en cas de portabilité sortante

Une demande de portabilité sortante du numéro de téléphone fixe via le câble ou mobile entraînera la résiliation de l'abonnement à la téléphonie à l'exclusion des éventuels autres services détenus.

Pour les services ADSL, une demande de portabilité sortante de la ligne téléphonique analogique de l'opérateur historique entraînera la résiliation des abonnements aux services ADSL attachés à la ligne, à l'exclusion des éventuels autres services détenus (abonnement mobile, télévision par le câble). La résiliation prendra effet à la date de cession du numéro après la réception de la demande de résiliation avec portabilité sortante. Si cette demande intervient au cours de la période initiale de souscription, le Client reste redevable du montant des sommes restant à courir sur cette période selon les modalités décrites à l'article 15.2.1.

15.4 Résiliation des services ADSL pour modifications sur la ligne

Les services ADSL seront résiliés de plein droit en cas de modifications

(i) résultant de l'Opérateur Historique ayant pour conséquence une impossibilité technique de maintien du Service (ii) à l'initiative du Client et/ou du titulaire portant sur la ligne téléphonique fixe supportant les Services, (notamment résiliation, souscription en cours de contrat et sur la ligne téléphonique du Contrat d'une offre d'accès ADSL auprès d'un autre opérateur). Si ces évènements interviennent au cours de la période initiale de souscription, le Client reste redevable du montant des sommes restant à courir sur cette période selon les modalités décrites à l'article 15.2.1.

15.5 Résiliation pour faute

En cas de manquement grave ou persistant de la Société à son obligation de fourniture des Services, auquel elle n'aurait pas remédié après mise en demeure restée infructueuse pendant quinze (15) jours, le Client pourra résilier le Contrat par courrier recommandé moyennant un préavis de dix (10) jours suivant la réception du courrier.

Après la période de suspension décrite à l'article 14, la Société pourra résilier le Contrat pour faute en envoyant un courrier recommandé, la résiliation sera effective un (1) mois après la fin du mois de l'envoi du courrier recommandé avec maintien de la suspension du ou des services. La résiliation pourra intervenir immédiatement et de plein droit après mise en demeure sans préjudice de tous dommages et intérêts, si le Client :

- introduit sur Internet des perturbations de toute nature (virus, éléments logiques, envois en masse de données, etc.)
- détériore tout Matériel mis à sa disposition,
- connecte d'autres matériels que ceux indiqués sur le site de la Société,
- convertit de quelque manière que ce soit, son ordinateur en mode Serveur ou le configure en réseau partagé,
- gêne ou paralyse les échanges et le fonctionnement d'Internet,
- enfreint la réglementation applicable (notamment l'ordre public, diffamation, injure, discrimination, des droits de la personnalité et de la propriété intellectuelle,
- intervient techniquement sur toute installation du réseau, permet la réception par des tiers des programmes TV,
- détériore ou modifie des installations de raccordement,
- cherche à nuire aux usagers des forums de discussion.

ARTICLE 16 : INFORMATIONS NOMINATIVES

La fourniture d'informations nominatives

est indispensable à la souscription et à l'exécution du Contrat et la fourniture de(s) Service(s) par la Société au Client. Ces informations pourront faire l'objet, pour l'exécution du Contrat, d'un transfert vers un Etat non membre de l'Union Européenne. Elles pourront également être utilisées pour des opérations de marketing direct sur les Services proposés par la Société ou les sociétés du Groupe.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, la Société recueillera l'accord du Client pour la transmission de ses données de communication électronique (e-mail, fax) à des partenaires ou aux sociétés du Groupe pour des opérations de marketing direct. Le Client dispose, en justifiant de son identité, d'un droit d'accès, de modification et de suppression des informations nominatives le concernant, s'adressant par courrier au Service Client (indiquer sur l'enveloppe « Données Personnelles »).

Les conversations téléphoniques entre le Client et les services d'assistance peuvent être enregistrées dans un but de suivi et d'amélioration de la qualité du service et d'en assurer l'amélioration, la conservation est limitée à un délai de huit (8) semaines. Sur la base de dispositions légales, la Société pourra être amenée à stocker des informations relatives aux communications électroniques conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 17 : CESSION

La Société se réserve la faculté de transférer à toute autre société les droits et obligations du Contrat, pour autant que cette société ne modifie pas les conditions dans lesquelles les Services sont offerts au Client. Le Contrat ne peut être en aucun cas transféré à un tiers par le Client à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 18 : RÉCLAMATIONS – RÈGLEMENTS DES DIFFÉRENDS

Le Client dispose d'un délai d'un an à compter du paiement de la facture pour en contester le montant, toute réclamation doit être écrite. Au-delà de ce délai, le Client est réputé l'avoir accepté définitivement. En cas de réclamation, le paiement reste exigible à la date convenue. La Société, en cas de réclamation du Client, s'efforcera de parvenir à un règlement amiable. A défaut, il sera fait application des règles habituelles de compétence.

Toute réclamation concernant la Société doit être adressée en premier recours au Service clients.

En deuxième recours, si le client n'est pas satisfait de la réponse apportée par le Service

clients, il peut soumettre sa réclamation, par écrit, au Service consommateurs NUMERICABLE - 6 rue Albert Einstein - 77420 CHAMPS SUR MARNE. En troisième recours, seulement, si le client n'obtient pas satisfaction du service consommateurs il peut saisir le médiateur des communications électroniques selon les modalités détaillées sur le www.mediateur-telecom.fr;

ARTICLE 19 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les présentes CGV annulent et remplacent les précédentes, sous réserve de ce qui suit pour les abonnements en cours. La Société pourra modifier les CGV sous réserve d'en informer le Client par tout moyen au moins un mois avant l'entrée en vigueur des nouvelles CGV. En cas de désaccord du Client, il disposera à compter de la date d'entrée en vigueur de quatre mois pour demander la résiliation du Contrat par lettre recommandée selon les modalités de l'article 15 A défaut de résiliation, le Client est réputé avoir accepté les nouvelles CGV. Sauf preuve contraire apportée par le Client, les enregistrements informatiques effectués par la Société constituent pour les parties une preuve des consommations de trafic ou de connexion du Client.

En aucun cas le Contrat n'emporte le droit pour le Client d'utiliser la marque commerciale ou tout autre signe distinctif de la Société.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE MATÉRIELS NOVEMBRE 2008

Les Conditions Générales de Vente ci-après détaillent l'ensemble des dispositions liées à la vente de Matériel par la Société, elles complètent les Conditions Générales de Ventes des services « NUMERICABLE – NC NUMERICABLE. ».

DÉFINITIONS

Client : personne physique de plus de 18 ans et ayant la pleine capacité juridique domiciliée en France métropolitaine.

Contrat : désigne les présentes Conditions Générales de Vente de Matériels, le contrat à signer ou à valider par voie de communication électronique, les tarifs et le cas échéant les Conditions Générales de Vente des services, ainsi que l'ensemble de la Documentation tarifaire de(s) condition(s) spécifique(s) et du récapitulatif de(s) l'offre(s) souscrite(s) par le Client. Ces documents sont remis au Client qui déclare les avoir reçus, lus et acceptés préalablement à la signature ou à l'acceptation du Contrat par voie de communication électronique.

Matériel(s) : équipements vendus par la Société au Client selon les offres commercialisées par la Société.

Service(s) : désigne individuellement ou collectivement les services suivants : Service Télévision, Service Internet et Service Téléphone tels que décrits aux Conditions Générales de Vente relatives aux Services commercialisés par la Société. Les Services sont commercialisés auprès des Clients sous forme d'offres et options. Une offre pouvant être constituée de un (1) ou plusieurs Service(s) dénommé(s) alors Pack dans les Conditions Particulières.

Service Clients : ensemble de services d'assistance technique ou commerciale mis à disposition par la Société et dont les coordonnées figurent dans la documentation contractuelle.

Site Internet : désigne l'URL : www.numericable.fr

ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Société, sous réserve de disponibilité, vend du/ des Matériel(s) au Client.

ARTICLE 2 - COMMANDE, LIVRAISON ET RESPONSABILITÉ

Les Conditions Générales de Vente et les conditions particulières attachées à ces offres sont disponibles à tout moment sur le Site Internet de la Société ou/et sur demande auprès du Service Clients ou/et en boutiques. Le Client déclare et reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des caractéristiques du Matériel proposé par la

Société. Le Matériel acheté dans un point de vente de la Société, est immédiatement emporté par le Client. Si le Matériel est acheté par téléphone, l'expédition s'effectue par voie postale en France métropolitaine. Toute réclamation sur la nature du Matériel livré ou sur les éventuelles avaries subies par le Matériel au cours du transport, doit être faite au moment de la livraison, et le cas échéant, le Client peut refuser la livraison du Matériel. Toute réclamation doit être confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée dans les sept (7) jours suivant la livraison du Matériel au Service Clients de la Société.

ARTICLE 3 - DROIT DE RÉTRACTATION EN CAS DE VENTE À DISTANCE

Conformément aux dispositions des articles L. 121-20 et L. 121-20-2 du Code de la Consommation, le Client bénéficie d'un délai de sept (7) jours francs à compter de la livraison du Matériel pour demander son échange ou remboursement sans pénalités, à l'exception des frais de retour, et/ou pour renoncer à la souscription d'une offre de Service commercialisée par la Société. Si ce délai expire un samedi, dimanche ou jour férié, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Conformément à l'article L121-20-2 du Code de la Consommation, le Client est informé que toute mise en Service avec son accord ou utilisation du Matériel avant l'expiration du délai de sept (7) jours vaut renonciation au droit de rétractation. Si, dans ce délai, le Client renonce uniquement à l'offre de Service commercialisée par la Société et qu'il ne renvoie donc pas le Matériel, la Société facturera le Client du prix du Matériel seul. Le Matériel doit être retourné en recommandé avec accusé de réception (frais à la charge de l'expéditeur) dans son emballage d'origine, en parfait état, accompagné de tous les accessoires éventuels, notices d'emploi et documentations (garantie fabricant) au Service Clients. Sous réserve du respect des dispositions du présent contrat, le remboursement du Matériel après retour s'effectue dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente (30) jours suivant la livraison.

ARTICLE 4 - PRIX - CONDITIONS DE PAIEMENT

Le prix du Matériel est indiqué sur le Site Internet de la Société à la date de la commande ainsi que sur le Contrat. Les prix s'entendent toutes taxes comprises aux taux en vigueur hors frais de livraison, et sont exprimés en Euros. Le prix du Matériel acheté par le Client sera intégré à la facture suivant la date de l'achat du Matériel et payé par le Client selon les modalités de paiement habituelles.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ

Le Matériel vendu au Client ne deviendra sa propriété qu'après complet paiement du prix à la Société.

Toutefois, le Matériel est réputé être sous la

garde du Client à compter de sa livraison. Le Client, en qualité de gardien, est responsable des Matériels et s'interdit de retirer ou camoufler les mentions de propriété figurant sur le Matériel. Le Client s'interdit tout acte de disposition sur le Matériel dont il a la garde tel que, vente, location ou prêt ainsi que toute intervention technique, transformation ou modification. La Société ne saurait être tenue pour responsable en cas :

- de fait du Client lui-même;
- de fait, imprévisible et insurmontable;
- du fait d'un tiers étranger au contrat;
- de force majeure telle que définie par la Jurisprudence.

ARTICLE 6 - GARANTIE / SERVICE APRÈS-VENTE

Le Service Clients de la Société assure le service après-vente du Matériel auprès du Client. En outre, le Client bénéficie d'une garantie constructeur de douze (12) mois portant sur les pièces et main d'œuvre dans les conditions prévues par le fabricant, sauf pour les matériels périphériques tels que pour le mobile la batterie ou l'antenne pour lesquels la garantie n'est que de (6) mois. La Société informe le Client que les dommages d'origine externe ou consécutifs à une mauvaise installation/utilisation du Matériel ou à une utilisation non conforme, sont exclus de la garantie. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle à l'application de la garantie légale prévue par les articles 1641 et suivants du Code Civil.

ARTICLE 7 - DONNÉES PERSONNELLES

La fourniture d'informations nominatives dans le cadre du Contrat a un caractère obligatoire et est indispensable à la souscription et à l'exécution du Contrat par la Société. Ces informations sont destinées à la Société et aux sociétés du Groupe et pourront faire l'objet, pour les besoins de l'exécution du Contrat, d'un transfert vers un Etat non membre de l'Union Européenne. Elles pourront également être utilisées pour des opérations de marketing direct sur les Services proposés par la Société ou les sociétés du Groupe. Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, la Société recueillera au moyen d'une case à cocher dite "opt-in", l'accord du Client pour toute transmission de ses données de communication électronique (adresse e-mail, numéro de fax) à des partenaires commerciaux ou aux sociétés du Groupe pour des opérations de marketing direct. En tout état de cause, le Client peut accéder aux informations nominatives le concernant, les faire rectifier ou les supprimer en s'adressant par courrier au Service Clients en indiquant sur l'enveloppe "Données Personnelles". Le Client est informé, que la Société, sur la base de dispositions légales, pourra être amenée à stocker des informations relatives aux communications électroniques conformément à la législation et à la réglementation en vigueur

Annulation de commande (dans le cadre d'un démarchage à domicile)

CONDITIONS

(code de la consommation art L.121-23 à 121-26)

Compléter et signer ce formulaire.

L'envoyer par **lettre recommandée avec accusé de réception** à l'adresse figurant au dos.

L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande ou si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

Je soussigné(e) déclare annuler la commande ci-après :

Nature du service commandé :	TV <input type="radio"/>	TEL FIXE <input type="radio"/>	TEL MOBILE <input type="radio"/>
	NET <input type="radio"/>	PACK (précisez) _____	
Date de la commande :	N° de Tel du client _____		
Nom du client :	Prénom : _____		
Adresse du client :	_____		
Ville :	_____	CP :	_____
Fait à :	_____	le :	_____
Signature du client :	_____		

Exercice de la faculté de renonciation : Après avoir accepté, le Client peut revenir sur son engagement en renvoyant le bordereau (ci-dessus) signé, dans un délai de sept (7) jours à compter de son acceptation. En aucun cas l'exercice de ce droit de rétractation ne donne lieu à un enregistrement sur un fichier. Extraits de la loi 93-949 du 26 juillet 1993 relative au Code de la Consommation :

Art. L. 121-23 - Les opérations visées à l'article L. 121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes : 1° nom du fournisseur et du démarcheur ; 2° adresse du fournisseur ; 3° adresse du lieu de conclusion du contrat ; 4° désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés ; 5° conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et les délais de livraison des biens ou d'exécution de la prestation de services ; 6° prix global à payer et modalités de paiement ; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 313-1 ; 7° faculté de renonciation prévue à l'article L. 121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles L. 121-23, L. 121-24, L. 121-25 et L. 121-26.

Art. L. 121-24 - Le contrat visé à l'article L. 121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L. 121-25. Un décret en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire. Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence. Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client.

Art. L. 121-25 Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue. Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L. 121-27.

Art. L. 121-26 - Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L. 121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement, ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit. (L. n° 95-96 du 1er fév. 1995) Toutefois, la souscription à domicile d'abonnement à une publication quotidienne ou assimilée, au sens de l'article 39 bis du Code général des impôts, n'est pas soumise aux dispositions de l'alinéa précédent dès lors que le consommateur dispose d'un droit de résiliation permanent, sans frais ni indemnité, assorti du remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées au prorata de la durée de l'abonnement restant à courir. En outre, les engagements ou ordres de paiement ne doivent pas être exécutés avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 121-25 et doivent être retournés au consommateur dans les quinze jours qui suivent sa rétractation. Les dispositions du deuxième alinéa s'appliquent aux souscriptions à domicile proposées par les associations et entreprises agréées par l'Etat ayant pour objet la fourniture de services mentionnés à l'article L. 7231-1 du code du travail sous forme d'abonnement.